

MEMORIAL

DU



Memorial

des

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Großherzogthums Luxemburg.

VENDREDI, 12 juin 1885.

Nr. 35.

Freitag, 12. Juni 1885.

Avis. — Brevets d'invention.

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de mai écoulé, en exécution de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N° 525. Le 1^{er} mai. — A MM. Adolphe Kruznier et Florian Tentschert, ingénieurs à Vienne, représentés par M. Alphonse Munchen, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour ses mandants, à Luxembourg en sa demeure; — pour un mécanisme facilitant la mise en marche de voitures.

N° 526. Même date. — A M. Jean Trebentschek, domicilié à Donawitz (Autriche), représenté par M. Nicolas Kintgen, commis, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure; — pour perfectionnements aux porte-crayon et porte-plume.

N° 527. Le 4 mai. — A M. le Dr Moritz Blumenthal à Grünau près Berlin, représenté par M. Alphonse Munchen, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure; — pour un procédé de fabrication de ferments purs non organisés.

N° 528. Le 7 mai. — A M. Charles Lormier, domicilié à Bruxelles; même représentation; — pour un nouveau microphone dit « Microphone Lormier ».

N° 529. Le 8 mai. — A M. Luigi Imperatori,

Bekanntmachung. — Erfindungspatente.

Nachstehende Erfindungspatente sind während des verfloffenen Monats Mai in Gemäßheit des Gesetzes vom 30. Juni 1880 verliehen worden:

Nr. 525. Am 1. Mai. — Dem H. H. Adolf Krüznier und Florian Tentschert, Ingenieure zu Wien, vertreten durch Hrn. Alphonse München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seine Vollmachtgeber zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf eine Vorrichtung um das Eingangsbringen von Fuhrwerken zu erleichtern.

Nr. 526. Gleiches Datum. — Dem Hrn. Johann Trebentschek, wohnhaft zu Donawitz (Oesterreich), vertreten durch Hrn. Nikolaus Kintgen, Commis, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf Neuerungen an Stift- und Federhaltern.

Nr. 527. Am 4. Mai. — Dem Hrn. Dr. Moritz Blumenthal zu Grünau bei Berlin, vertreten durch Hrn. Alphonse München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seinen Auftraggeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf ein Verfahren zur Herstellung von reinen, nicht organisierten Fermenten.

Nr. 528. Am 7. Mai. — Dem Hrn. Karl Lormier, wohnhaft zu Brüssel; dieselbe Vertretung; — auf ein neues Mikrophon, genannt „Lormier'sches Mikrophon“.

Nr. 529. Am 8. Mai. — Dem Hrn. Luigi

ingénieur à Dusseldorf, représenté par M. Auguste Liger, avocat-avoué, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en son étude; — pour extraction de l'acide phosphorique hors du ferrophosphore par sa fusion avec le sulfate de soude ou de potasse.

N° 530. Même date. — Au même; même représentation; — pour l'extraction de phosphate de soude ou de potasse hors de la scorie Thomas et autres phosphates par leur fusion avec le sulfate de soude ou de potasse et le charbon, et le traitement du produit de cette fusion par l'acide carbonique antérieurement à la lixiviation.

N° 531. Le 8 mai. — A. M. le Dr Raphaël Wertheimer, domicilié à Baden-Baden, représenté par M. Alphonse München, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure; — pour latrine inodore perfectionnée.

N° 532. Le 11 mai. — A. M. Émile Pieper, domicilié à Cologne, représenté par M. Auguste Liger, avocat-avoué, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en son étude; — pour une coquille protectrice pour ouvriers travaillant le métal, la pierre, le bois et autres matériaux.

N° 533. Le 15 mai. — A. M. le Dr Frédéric von Heyden, domicilié à Dresde, représenté par M. Alphonse München, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure; — un certificat d'addition au brevet d'invention n° 421, pour un procédé de fabrication des acides salicyliques.

N° 534. Le 21 mai. — A. M. Charles-Léon Bachelier, domicilié à Paris; même représentation; — pour un procédé pour rendre incorruptibles toutes les substances et produits or-

Imperatori, Ingenieur zu Düsseldorf, vertreten durch Hrn. August Liger, Advokat-Anwalt, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf die Gewinnung von Phosphorsäure aus Ferrophosphor durch Schmelzen desselben mit schwefelsaurem Natron oder schwefelsaurem Kali.

Nr. 530. Gleiches Datum. — Demselben mit derselben Vertretung; — auf die Gewinnung von phosphorsaurem Natron oder phosphorsaurem Kali aus der Thomas Schlacke und sonstigen Phosphaten, durch Schmelzen derselben mit schwefelsaurem Natron oder schwefelsaurem Kali und Kohle und Behandlung der Schmelze mit Kohlensäure vor dem Auslaugen.

Nr. 531. Am 8. Mai. — Dem Hrn. Dr. Raphael Wertheimer, wohnhaft zu Baden-Baden, vertreten durch Hrn. Alphonse München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seinen Auftraggeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf verbesserte geruchlose Abortsanlage.

Nr. 532. Am 11. Mai. — Dem Hrn. Emil Pieper, wohnhaft zu Köln, vertreten durch Hrn. August Liger, Advokat-Anwalt, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf einen Schutzkorb für Metall-, Stein-, Holz- und andere Arbeiter.

Nr. 533. Am 15. Mai. — Dem Hrn. Friedrich von Heyden; wohnhaft zu Dresden, vertreten durch Hrn. Alphonse München, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — Zusatzpatent zu Nr. 421, auf ein Verfahren zur Herstellung von Salicylsäure.

Nr. 534. Am 21. Mai. — Dem Hrn. Karl Leo Bachelier, wohnhaft zu Paris; dieselbe Vertretung; — auf ein Verfahren um alle organisch vegetabilen und animalen Substanzen und

ganiques, végétaux et animaux, en leur conservant leurs propriétés nutritives et alimentaires.

N° 535. Le 22 mai. — A. M. *Denis-Fouillet*, domicilié à Villefranche (Rhône), représenté par M. *Ferdinand Ludwig*, commis, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son mandant, à Luxembourg en sa demeure; — pour la mise au point photographique Denis.

N° 536. Le 23 mai. — A. MM. *Adalbert Kurzwernhard* et *Ernest Bertrand*, préposés à la direction du laminoir de Teplitz, domiciliés à Zuckmantel-lez-Teplitz, représentés par M. *Auguste Liger*, avocat-avoué, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour ses mandants, à Luxembourg en son étude; — pour coulée de lingots au moyen de collecteurs de gaz.

N° 537. Le 28 mai. — A. M. *S. Frenckel*, domicilié à Berlin; même représentation; — pour une disposition pour le graissage et la préservation des coussinets.

Le brevet d'invention n° 382, du 18 avril 1884, pour procédés nouveaux et éminemment économiques de fabrication industrielle de maltose, ainsi que des applications nombreuses de ce sucre, soit à la brasserie, soit à la distillerie, soit à la liquoristerie etc., a été transmis par cession le 2 avril 1885, avec tous les droits et les charges qui en découlent, à M. *Ernest de Moerloose*, négociant à St. Josse-ten-Node lez-Bruxelles, représenté par M. *Alphonse München*, ingénieur civil, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour son nouveau mandant, à Luxembourg en sa demeure.

De même le brevet d'invention n° 392, délivré le 30 avril 1884 à la société par actions dite *Königin-Marienhütte*, ayant son siège social à Cainsdorf (Saxe), a été transmis par cession, le 15 mai 1885, avec tous les droits et les obligations qui en découlent, à la maison de commerce *Bleichert et Comp.* à Gohlis près Leipzig, représentée par M. *Auguste Liger*,

Produkte, unter Beibehaltung ihrer nutritiven Eigenschaften, unverderblich zu machen.

Nr. 535. Am 22. Mai. — Dem Hrn. *Denis-Fouillet*, wohnhaft zu Villefranche (Rhône), vertreten durch Hrn. *Ferdinand Ludwig*, Commis, welcher für sich und seinen Vollmachtgeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat; — auf das Richtigeinstellen beim Photographiren.

Nr. 536. Am 23. Mai. — Den Hrn. *Adalbert Kurzwernhard* und *Ernst Bertrand*, Leiter des Walzwerks zu Teplitz, wohnhaft zu Zuckmantel bei Teplitz, vertreten durch Hrn. *August Liger*, Advokat-Anwalt, welcher für sich und seine Vollmachtgeber zu Luxemburg, in seiner Schreibstube, Domizil erwählt hat; — auf den Guß von Ingots vermittelt Gassammlers.

Nr. 537. Am 28. Mai. — Dem Hrn. *S. Frenckel*, wohnhaft zu Berlin; dieselbe Vertretung; — auf Schmier- und Schutzvorrichtungen an Zapfenlagern.

Das Erfindungspatent, Nr. 382, vom 18. April 1884, auf neue und höchst ökonomische Verfahren zur industriellen Herstellung von Maltzucker und dessen zahlreiche Anwendungen in der Brauerei, Brennerei und Liqueurfabrikation, ist am 2. April 1885 mit allen daraus entspringenden Rechten und Verpflichtungen auf den Hrn. *Ernst von Moerloose*, Geschäftsmann zu St. Josse-ten-Node bei Brüssel, übertragen worden. Vertreter ist Hr. *Alphonse München*, Civil-Ingenieur, welcher für sich und seinen neuen Auftraggeber, zu Luxemburg, in seiner Wohnung, Domizil erwählt hat.

Desgleichen ist am 15. Mai d. J. das Erfindungspatent Nr. 392, welches am 30. April 1884 der Aktiengesellschaft „*Königin-Marienhütte*“ mit dem gesellschaftlichen Wohnsitz zu Cainsdorf (Sachsen) ausgestellt worden ist, mit allen daraus entspringenden Rechten und Verpflichtungen auf das Geschäftshaus *Bleichert und Comp.* zu Gohlis bei Leipzig, übertragen worden. Vertreter

avocat-avoué, qui a fait élection de domicile, pour lui et pour sa mandante, à Luxembourg en son étude.

Luxembourg, le 10 juin 1885.

P^r le Ministre d'État, Président du Gov^t :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

Arrêté du 10 juin 1885, concernant les examens de maturité et de capacité.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu l'art. 19 de la loi du 23 juillet 1848, sur l'enseignement supérieur et moyen ;

Vu les art. 19 et suivants du règlement général approuvé par arrêté royal grand-ducal du 7 juin 1861, et l'arrêté royal grand-ducal du 23 juin 1875, concernant le programme de l'examen de maturité ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer la commission devant laquelle doivent être subis l'examen de maturité des élèves du gymnase et celui de capacité des élèves de l'école industrielle qui, à la fin de l'année scolaire courante, termineront leurs études, et de fixer le jour de l'ouverture de ces examens pour l'année scolaire 1884—1885 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission devant laquelle seront subis l'examen de maturité et celui de capacité à la fin de l'année scolaire courante :

MM. De Muyser et Breisdorff, députés à Luxembourg ; Henrion, conseiller de Gouvernement ; Mullendorff, Reuter, Muller et Philippe, professeurs à l'athénée.

Sont nommés membres suppléants de la même commission :

MM. Wittenauer et Peters, membres de la commission des curateurs ; Martha et Schaaek, professeurs à l'athénée.

ist Hr. August Riger, Advokat-Anwalt, welcher für sich und seine neuen Auftraggeber, zu Luxemburg, in seiner Schreibstube, Domizil erwählt hat.

Luxemburg den 10. Juni 1885.

Für den Staatsminister, Präsident der Regierung :
Der Regierungsrath u. General-Secretär,
P. Ruppert.

Beschluß vom 10. Juni 1885, die Maturitäts- und Capacitätsprüfung betreffend.

Der General-Direktor der Finanzen ;

Nach Einsicht des Art. 19. des Gesetzes vom 23. Juli 1848, das höhere und mittlere Unterrichtswesen betreffend ;

Nach Einsicht der Art. 19 und ff. des durch Königl.-Großh. Beschluß vom 7. Juni 1861 genehmigten allgemeinen Reglementes, sowie des Beschlusses vom 23. Juni 1875, die Maturitätsprüfung betreffend ;

In Erwägung, daß es angezeigt erscheint, zur Ernennung der Commission zu schreiten, vor welcher die am Schluß des laufenden Schuljahrs ihre Studien absolvirenden Gymnasialschüler ihre Maturitäts-, und Industrieschüler ihre Capacitätsprüfung zu bestehen haben, sowie den Tag zu bestimmen, an welchem diese Prüfungen für das Schuljahr 1884—1885 beginnen werden ;

Beschließt :

Art. 1. Zu Mitgliedern der Commission, vor welcher zu Ende laufenden Schuljahrs die Maturitäts- und Capacitätsprüfung abgelegt werden, sind ernannt :

Die H^h. De Muyser und Breisdorff, Deputirte zu Luxemburg ; Henrion, Regierungsrath ; Müllendorff, Reuter, Müller und Philippe, Professoren am Athenäum.

Zu stellvertretenden Mitgliedern derselben Commission sind ernannt :

Die H^h. Wittenauer und Peters, Mitglieder des Curatoriums ; Martha und Schaaek, Professoren am Athenäum.

Art. 2. La commission se réunira la première fois le dimanche, 19 juillet prochain, à quatre heures de relevée, dans le bâtiment de l'athénée, pour nommer dans son sein un président et un secrétaire, et pour statuer sur l'admission des élèves qui, en conformité des art. 19 et 20 du règlement susvisé, auront demandé à subir l'examen de maturité ou celui de capacité.

Art. 3. L'épreuve écrite des élèves de la première classe du gymnase commencera le mercredi, 29 juillet, et sera continuée les jeudi, 30, vendredi, 31 juillet, et samedi, 1^{er} août.

Les séances commenceront chaque fois à huit heures du matin et à trois heures de l'après-midi, pour durer jusqu'à midi et respectivement cinq heures du soir, après que chaque fois les différentes questions à poser auront été arrêtées de commun accord par les membres de la commission.

Art. 4. L'épreuve écrite des élèves qui ont terminé leurs études à l'école industrielle, aura lieu de la manière prévue aux articles précédents; elle durera les journées du 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août pendant les heures fixées à l'art. 3 ci-dessus.

Art. 5. Pour les élèves du gymnase, l'épreuve orale aura lieu jeudi, le 13 août, et pour ceux de l'école industrielle, vendredi, le 14 août, chaque fois à huit heures du matin et à trois heures de l'après-midi, après que la commission aura fixé le même jour les matières spéciales pour cet examen.

Art. 6. Les jeunes gens qui n'ont pas étudié à l'athénée, subiront leur examen avec les élèves du gymnase et, le cas échéant, avec ceux de l'école industrielle, conformément aux art. 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Art. 7. La commission dressera procès-verbal de toutes ses opérations et le fera parvenir à la direction générale des finances, avec les réponses écrites des récipiendaires.

Art. 2. Die Commission wird am Sonntag, den 19. Juli künftighin, um vier Uhr nachmittags, in dem Athenäum zum ersten Mal zusammenzutreten, um zur Wahl eines Prääsidenten und eines Sekretärs zu schreiten und eine Entscheidung zu treffen bezüglich der Schüler, welche gemäß Art. 19 und 20 vorerwähnten Reglements um Zulassung zur Maturitäts- oder Capacitätsprüfung eingekommen sind.

Art. 3. Die schriftliche Prüfung der Gymnasialabiturienten beginnt am Mittwoch, den 29. Juli, und wird am Donnerstag, den 30., am Freitag, den 31. Juli und am Samstag, den 1. August fortgesetzt.

Die Sitzungen werden eröffnet um acht Uhr morgens und drei Uhr nachmittags und dauern bis Mittag, resp. fünf Uhr abends, nachdem jedesmal die in der betreffenden Sitzung vorzulegenden Fragen von den Commissionsmitgliedern gemeinschaftlich festgestellt worden sind.

Art. 4. Die schriftliche Prüfung der Abiturienten der Industrieschule findet in der durch vorhergehenden Artikel vorgesehenen Weise statt und zwar am 29., 30., 31. Juli und 1. August zu den durch Art. 3 festgesetzten Stunden.

Art. 5. Die mündliche Prüfung der Gymnasialabiturienten findet statt am Donnerstag, den 13. August, die der Abiturienten der Industrieschule am Freitag, den 14. August, jedesmal um acht Uhr morgens und drei Uhr nachmittags, nachdem die Commission an demselben Tage die speciellen Gegenstände der Prüfung festgestellt hat.

Art. 6. Diejenigen Examinanden, welche nicht Schüler des Athenäums sind, legen ihre Prüfung mit den Schülern des Gymnasiums resp. der Industrieschule ab, gemäß Art. 2, 3, 4 und 5 gegenwärtigen Reglements.

Art. 7. Die Commission bringt ihren ganzen Geschäftsgang zu Protokoll und überschickt dem General-Direktor der Finanzen dieses Schriftstück sammt den schriftlichen Antworten der Abiturienten.

Art. 8. Toutes les demandes en admission à l'examen de maturité ou de capacité devront être parvenues au Gouvernement pour le 15 juillet prochain.

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis aux membres de la commission pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 10 juin 1885.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 8 juin 1885, portant nomination des commissions pour l'examen de passage à l'Athénée et aux progymnases.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu les art. 1^{er}, 2 et 14 de l'arrêté royal grand-ducal du 11 juillet 1884, concernant l'examen de passage à l'athénée et aux progymnases ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est nommé commissaire du Gouvernement, président : *M. Henrion*, conseiller de Gouvernement.

Art. 2. Sont nommés membres des différentes commissions :

a) pour le gymnase de l'Athénée : *MM. Gredt*, directeur, *Neumann*, *Schaack*, *Herchen*, *Math. Thill* et *Tibesar*, professeurs ;

b) pour l'école industrielle : *MM. Zahn*, sous-directeur, *de Waha*, *Weckering* et *Kuborn*, professeurs ;

c) pour le progymnase de Diekirch : *MM. Mülendorff*, directeur, *Clasen*, *Schwiekert* et *Sturm*, professeurs ;

d) pour le progymnase d'Echternach : *MM. Schmitz*, directeur, *Speck* et *Sax*, professeurs, et *Wengler*, chargé de cours.

Art. 3. L'épreuve écrite pour le gymnase de l'athénée aura lieu les 24, 25, 27 et 28 juillet ; pour l'école industrielle, les 3, 4, 5 et 6 août ;

Art. 8. Alle Zulassungsgesuche bezüglich der Maturitäts- oder Capacitätsprüfung müssen spätestens bis zum 15. Juli künftighin der Regierung zugehen.

Art. 9. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „*Mémorial*“ eingerückt und ein Exemplar desselben jedem Mitglied als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg den 10. Juni 1885.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Beschluß vom 8. Juni 1885, die Ernennung der Versetzungsprüfungs-Kommissionen beim Athenäum und bei den Progymnasien betreffend.

Der General-Director der Finanzen ;

Gemäß Art. 1, 2 und 14 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 11. Juli 1884, die Versetzungsprüfung beim Athenäum und bei den Progymnasien betreffend ;

Beschließt :

Art. 1. Zum Regierungscommissar, Präsidenten, ist ernannt: *Hr. Henrion*, Regierungsrath.

Art. 2. Zu Mitgliedern der verschiedenen Kommissionen sind ernannt :

a) bei dem Gymnasium des Athenäums : die *H. H. Gredt*, Director, *Neumann*, *Schaack*, *Herchen*, *Math. Thill* und *Tibesar*, Professoren ;

b) bei der Industrieschule : die *H. H. Zahn*, Unter-Director, *de Waha*, *Weckering* und *Kuborn*, Professoren ;

c) bei dem Progymnasium in Diekirch : die *H. H. Mülendorff*, Director, *Clasen*, *Schwiekert* und *Sturm*, Professoren ;

d) bei dem Progymnasium in Echternach : die *H. H. Schmitz*, Director, *Speck* und *Sax*, Professoren, und *Wengler*, Repeient.

Art. 3. Die schriftliche Prüfung ist festgesetzt wie folgt : für das Gymnasium des Athenäums auf den 24., 25., 27. und 28. Juli ; für die In-

pour le progymnase de Diekirch, les 25, 27, 28 et 29 juillet, et pour le progymnase d'Echternach, les 27, 28, 29 et 30 juillet prochain.

L'époque de l'épreuve orale sera fixée par le commissaire du Gouvernement, d'accord avec les commissions respectives, et portée à la connaissance des élèves par voie d'affiche.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres susdits pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 8 juin 1885.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 6 juin 1885, concernant la fixation de l'indemnité allouée pour frais de bureau aux officiers du ministère public près les tribunaux de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA JUSTICE;

Vu l'art. 189 de la loi du 18 février 1885, sur l'organisation judiciaire;

Le Conseil d'État entendu et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 7 juillet 1874, portant fixation du montant des frais de bureau alloués aux officiers du ministère public près les tribunaux de police, est modifié en ce sens qu'à partir du 1^{er} mai 1885 les dits frais sont fixés :

1° pour le canton de Luxembourg, à la somme de 850 fr. par an ;

2° pour le canton d'Esch-sur-l'Alzette, à la somme de 475 fr. par an.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 juin 1885.

Le Directeur général de la justice,
P. EYSCHEN.

Industrieschule auf den 3., 4., 5. und 6. August; für das Progymnasium in Diekirch auf den 25., 27., 28. und 29. Juli, und für das Progymnasium in Echternach den 27., 28., 29. und 30. Juli künftighin.

Die Tage zu der mündlichen Prüfung werden durch den Regierungskommissar, im Einvernehmen mit den betreffenden Kommissionen, festgesetzt und den Examinanden durch Anschlag zur Kenntniß gebracht.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „*Memorial*“ eingerückt und ein Exemplar desselben jedem der Mitglieder als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg den 8. Juni 1885.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Beschluß vom 6. Juni 1885, betreffend die Feststellung der den Beamten des öffentlichen Ministeriums bei den Polizeigerichten bewilligten Büreaukosten.

Der General-Director der Justiz;

Nach Einsicht des Art. 189 des Gesetzes vom 18. Februar 1885, über die Gerichtsorganisation;

Nach Anhörung des Staatsrathes und nach Berathung der Regierung im Conseil;

Beschließt :

Art. 1. Der Beschluß vom 7. Juli 1874, betreffend die Feststellung der den Beamten des öffentlichen Ministeriums bei den Polizeigerichten bewilligten Büreaukosten, ist dahin abgeändert, daß vom 1. Mai 1885 ab fragliche Kosten festgesetzt sind, wie folgt :

1° für den Canton Luxemburg, auf 850 Fr. jährlich ;

2° für den Canton Esch a. d. Alzette, auf 475 Fr. jährlich.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß soll ins *Mémorial* eingerückt werden.

Luxemburg den 6. Juni 1885.

Der General-Director der Justiz,
P. E y s c h e n.

Avis. — Administration des mines.

Les lundi et mardi, 22 et 23 juin courant, chaque fois à huit heures du matin, il sera procédé à un examen pour la place de garde-mines.

L'examen aura lieu au nouvel hôtel de Gouvernement à Luxembourg.

Les demandes d'admission devront être adressées à la Direction générale de l'intérieur avant le 19 de ce mois; elles seront accompagnées: 1° d'un extrait de l'acte de naissance; 2° d'un certificat de moralité délivré par les bourgmestre et échevins de la commune, et 3° d'une attestation du médecin cantonal, certifiant que le postulant n'est sujet à aucune maladie ou infirmité incompatible avec le service qu'il recherche.

Le programme des matières pour l'examen est à voir au bureau de l'ingénieur des mines à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 1885.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlement communal.

Dans sa séance du 7 mai 1885, le conseil communal de Kehlen a arrêté un règlement de police sur l'usage du lavoir public de la section de Nospelt.

Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 6 juin 1885.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Absence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA JUSTICE;

Vu l'art. 118 du Code civil et l'arrêté royal du 19 janvier 1815;

Bekanntmachung. — Bergbauverwaltung.

Montag und Dienstag, den 22. und 23. d. Mts., jedes Mal um acht Uhr Vormittags, wird zur Prüfung für die Stelle von Bergbauwärter geschritten werden.

Die Prüfung findet statt im neuen Regierungsgebäude zu Luxemburg.

Die Zulassungsgesuche sind an die General-Direction des Innern vor dem 19. d. Mts. einzusenden, nebst 1° einem Auszug des Geburtsacts; 2° einem durch das Schöffencollegium der Gemeinde auszustellenden Zeugniß über bürgerliche Moralität, und 3° einem durch den Kantonalarzt auszustellenden Zeugniß, daß der Postulant nicht mit einer Krankheit oder einem Gebrechen behaftet ist, welche ihn zur Ausübung des Dienstes, um welchen er sich bewirbt, untauglich machen.

Das Programm der Prüfung ist im Bureau des Bergbau-Ingenieurs zu Luxemburg zur Einsicht niedergelegt.

Luxemburg den 6. Juni 1885.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 7. Mai 1885 hat der Gemeinderath von Kehlen ein Polizeireglement für den Gebrauch des öffentlichen Waschbrunnens der Section Nospelt beschlossen.

Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg den 6. Juni 1885.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Abwesenheit.

Der General-Director der Justiz;

Nach Einsicht des Art. 118 des Civilgesetzbuches und des Königl. Beschlusses vom 19. Januar 1815;

Fait connaître que par jugement du tribunal d'arrondissement de Diekirch, en date du 13 mai 1885, une enquête contradictoire a été ordonnée pour faire déclarer l'absence de Antoine Gyr, ci-devant demeurant à Grosbous.

Luxembourg, le 4 juin 1885.

Le Directeur général de la justice,
P. EYSCHEN.

Bringt zur öffentlichen Kenntniß, daß durch Urtheil des Bezirksgerichtes zu Diekirch, vom 13. Mai 1885, eine contradictorische Untersuchung angeordnet worden ist, um den früher zu Grosbous wohnhaften Anton Gyr für abwesend erklären zu lassen.

Luxemburg den 4. Juni 1885.

Der General-Director der Justiz,
P. Eyschen.

Arrêté du 6 juin 1885, prescrivant un recensement du bétail.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT;

Vu l'art. 63 du règlement du 14 décembre 1861, pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des pores;

Arrête :

Art. 1^{er}. Du 1^{er} au 10 juillet prochain il sera fait dans chaque commune, par les soins des bourgmestre et échevins, un recensement général du bétail, d'après les formulaires imprimés qui leur seront transmis à cette fin.

Art. 2. Les autorités communales ne chargeront de ce recensement que des hommes capables de fournir un travail exact; elles leur enjoindront de se rendre dans chaque maison pour recueillir les renseignements au domicile même des propriétaires.

Art. 3. Il est établi pour chaque commune un état nominatif des propriétaires de bétail, indiquant pour chacun d'eux le nombre des têtes de bestiaux de chaque catégorie qu'il possède, et un second état présentant le résumé du premier et contenant les mêmes renseignements par section de commune.

Ce dernier état sera établi en double et les administrations communales veilleront à ce qu'il soit dressé avec la plus parfaite exactitude.

Beschluß vom 6. Juni 1885, eine Viehzählung betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung;

Nach Einsicht des Art. 63 des Reglements vom 14. Dezember 1861, über die Züchtung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinezucht:

Beschließt:

Art. 1. Vom 1. bis 10. Juli künftig soll in jeder Gemeinde durch Vermittlung der Bürgermeister und Schöffen eine Viehzählung nach den denselben zuzustellenden Formularen vorgenommen werden.

Art. 2. Die Communalbehörden werden mit dieser Zählung nur solche Personen beauftragen, von denen eine genaue Aufnahme erwartet werden darf; sie werden denselben anbefehlen, sich von Haus zu Haus zu begeben und Kenntniß vom Viehbestand in den Wohnungen der Eigenthümer selbst zu nehmen.

Art. 3. In jeder Gemeinde soll ein namentliches Verzeichniß der Viehbefitzer mit Angabe der Anzahl Haupt jeder Art ihres Viehbestandes, und ferner ein zweites Verzeichniß, welches eine Zusammenstellung des erstern, die nämlichen Angaben nach Gemeinde-Sektionen enthaltend, abgibt, aufgestellt werden.

Letzteres Verzeichniß wird in duplo aufgestellt und die Gemeindeverwaltungen haben für die genaueste Anfertigung desselben Sorge zu tragen.

Art. 4. Pour le 15 juillet prochain au plus tard les trois états seront transmis à M. le commissaire de district du ressort, qui conservera dans ses archives l'un des deux exemplaires du résumé et fera parvenir l'autre à la division de la justice avec l'état nominatif des propriétaires du bétail, avant le 1^{er} août prochain, après les avoir dûment vérifiés.

Art. 5. A ces deux états sera annexée, pour chaque commune, une liste nominative des propriétaires des juments, desquelles sont nés des poulains provenant de la monte de l'année précédente, avec indication de l'étalon qui a procréé chacun d'eux. La valeur de chaque poulain sera également indiquée sur cette liste.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 juin 1885.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
Ed. THILGES.*

Circulaire. — Frais de justice.

L'arrêté royal grand-ducal du 17 décembre 1884 apporte différentes modifications au tarif des frais de justice.

Honoraires. — Les modifications introduites par l'art. 1^{er} de cet arrêté se rapportent aux honoraires revenant aux médecins et chirurgiens pour

- a) les simples visites ;
 - b) les opérations dûment spécifiées et plus difficiles que la simple visite et le pansement ;
 - c) les ouvertures de cadavres ;
- et aux vétérinaires pour
- a) les visites ;
 - b) les ouvertures de cadavres.

Le tarif du 14 juillet 1863 est maintenu,

- a) à l'égard des vacations revenant à ces

Art. 4. Diese drei Verzeichnisse werden spätestens für den 15. Juli künftig dem Districts-Commissär des Ressorts übermacht, welcher eines der beiden Exemplare der Zusammenstellung für sein Archiv behalten, und das andere, nebst dem Namensverzeichnis der Viehbesitzer, nach vorheriger Prüfung vor dem 1. August an die Justizabtheilung einsenden wird.

Art. 5. Diesen Verzeichnissen wird für jede Gemeinde eine Namenliste der Besitzer derjenigen Stuten beigefügt, welche von der Beschälung des Vorjahrs herrührende Füllen geworfen haben. Hierbei sind zugleich die Hengste anzugeben, von welchen letztere abstammen. Auch wird der Werth jedes Füllens auf diese Liste eingetragen.

Art. 6. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingerückt werden.

Luxemburg den 6. Juni 1885.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Ed. Thilges.*

Kundschreiben. — Gerichtskosten.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 17. Dezember 1884, hat der bisher bestehende Tarif für Gerichtskosten in verschiedenen Punkten Abänderungen erfahren.

Honorare. — Die unter Art. 1 gebachten Beschlusses bestimmten Abänderungen betreffen die Honorare der Aerzte und Wundärzte für

- a) einfache Besuche ;
 - b) gehörig und eingehend bezeichnete Operationen, welche schwieriger sind, als der einfache Besuch oder Verband ;
 - c) Leichenöffnungen ;
- sowie die Honorare der Thierärzte für
- a) Besuche ;
 - b) Obduktionen von Thierleichen.

Der Tarif vom 14. Juli 1863 wird beibehalten für die Vacationsvergütungen an gen. Heilkundige,

- a) wo sie als Sachverständige herangezogen

hommes de l'art du chef d'expertises (art. 7 de l'arrêté royal grand-ducal du 14 juillet 1863);
b) à l'égard des vacations revenant aux mêmes pour comparution en justice (art. 12 du même arrêté).

Indemnités de voyage. — Les art. 2 et 3 de l'arrêté royal grand-ducal du 17 décembre 1884 modifient le tarif pour ce qui regarde les indemnités de voyage.

Par l'art. 2 les indemnités des hommes de l'art sont augmentées quant aux voyages à faire :

- a) à l'occasion des visites, opérations difficiles ou ouvertures de cadavres ;
- b) à l'occasion des expertises.

Le tarif du 14 juillet 1863 est maintenu à l'égard des indemnités de voyage qui peuvent revenir aux mêmes pour comparution en justice,

L'art. 3 de l'arrêté royal grand-ducal du 17 décembre 1884 abroge les dispositions de l'art. 27 de l'arrêté du 14 juillet 1863, en tant qu'elles concernent les médecins, chirurgiens, interprètes, sages-femmes, vétérinaires, dépositaires et experts.

Par l'art. 27 susdit il avait été disposé que l'indemnité de voyage était à réduire de moitié pour les voyages pouvant se faire par chemin de fer.

Ensuite de l'abrogation de cette disposition, les frais de voyage qui pourront revenir aux personnes qualifiées ci-dessus, seront calculés uniquement par voie ordinaire.

Luxembourg, le 11 juin 1885.

Le Directeur général de la justice,
P. EYSCHEN.

Avis. — Hospice central.

Par arrêté de ce jour, le prix de la journée d'entretien à l'hospice central d'Ettelbruck a été fixé pour l'année 1884, comme suit :

werden (Art. 7 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 14. Juli 1863.);

b) wenn sie vor Gericht erscheinen (Art. 12 desselben Beschlusses).

Reisevergütungen. — Die Art. 2 und 3 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 17. Dezember 1884 weichen in Betreff der Reiseentschädigungen von dem bestehenden Tarif ab.

Durch Art. 2 werden letztere für Ärzte, Wund- und Thierärzte erhöht bei den Reisen, welche dieselben

a) bei Gelegenheit von Besuchen, schwierigen Operationen oder Leichenöffnungen ;

b) bei Gelegenheit von Besichtigungen als Sachverständige zu machen haben.

Dagegen bleibt der Tarif vom 14. Juli 1863 bestehen in Betreff der Reisevergütungen an Ärzte, Wund- und Thierärzte, wo dieselben vor Gericht zu erscheinen haben.

Der Art. 3 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 17. Dezember 1884 setzt die Bestimmungen des Art. 27 des Beschlusses vom 14. Juli 1863 außer Kraft, insofern sie die Ärzte, Wundärzte, Dolmetscher, Hebammen, Thierärzte, Depositare und Sachverständigen betreffen.

Obiger Art. 27 hatte verfügt, daß für die Strecken, welche sich per Eisenbahn zurücklegen ließen, die Reisevergütungen auf die Hälfte herabgesetzt werden sollen.

Infolge Wegfalls dieser Bestimmung sind die Vergütungen obgenannter Personen ausschließlich nach dem für Reisen auf gewöhnlichem Wege geltenden Tarif zu berechnen.

Luxemburg den 11. Juni 1885.

Der General-Director der Justiz,
P. Eyschen.

Bekanntmachung. — Centralhospiz.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist der Unterhaltspreis pro Tag im Centralhospiz zu Ettelbruck für 1884 festgestellt worden, wie folgt :

pour une personne adulte au régime ordinaire à fr. 0.90 ;
pour un aliéné ou épileptique au régime ordinaire à fr. 1.20 ;
pour une personne au régime extraordinaire à fr. 2.

Luxembourg le 11 juin 1885.

Le Directeur général de la justice,
EYSCHEN.

Avis. — Postes.

Le Gouvernement du royaume de Siam a déclaré adhérer dès le 1^{er} juillet prochain à la convention de Paris, du 1^{er} juin 1878, concernant l'union postale universelle.

Luxembourg, le 11 juin 1885.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Assurances.

La Compagnie d'assurances contre les accidents de chevaux et voitures dite « La Seine », établie à Paris, a cessé de faire des opérations dans le Grand-Duché.

La restitution de son cautionnement se fera le 1^{er} octobre prochain, si dans l'intervalle aucune opposition n'y a été faite.

Luxembourg, le 10 juin 1885.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté concernant le rapport général de la Chambre de commerce pour les années 1881 à 1883.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie du Grand-Duché de Luxembourg pendant les années 1881, 1882 et 1883 ;

für eine erwachsene Person auf gewöhnlichem Regime, Fr. 0,90 ;
für einen Geisteskranken oder Fallsüchtigen auf gewöhnlichem Regime, Fr. 1,20 ;
für eine Person auf außergewöhnlichem Regime, Fr. 2,00.

Luxemburg den 11. Juni 1885.

Der General-Director der Justiz,
Eyschen.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Die Regierung des Königreichs Siam hat erklärt, dem Pariser Vertrag vom 1. Juni 1878, den Welt-Postverein betreffend, vom 1. Juli nächsthin ab beizutreten.

Luxemburg den 11. Juni 1885.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Versicherungswesen.

Die Gesellschaft « La Seine » für Versicherungen gegen Unfälle von Pferden und Wagen, mit dem Sitz zu Paris wird ihren Geschäftsbetrieb im Großherzogthum Luxemburg einstellen.

Die Rückerstattung ihrer Caution wird am 1. Oktober künftig erfolgen, wenn bis dahin kein Einspruch dagegen erhoben worden ist.

Luxemburg den 10. Juni 1885.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Beschluß, den allgemeinen Bericht der Handelskammer für 1881 auf 1883 betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie im Großherzogthum Luxemburg während der Jahre 1881, 1882 und 1883 ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 31 décembre 1875, concernant la publication du *Mémorial*;

Arrête :

Le rapport susmentionné sera inséré au *Mémorial*, comme annexe au présent numéro.

Luxembourg, le 11 juin 1885.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
ED. THILGES.

Nach Einsicht des Königl.-Großh. Beschlusses vom 31. Dezember 1875, die Veröffentlichung des „Memorials“ betreffend;

Beschließt :

Vorerwähnter Bericht soll in's „Memorial“ als Beilage zu gegenwärtiger Nummer eingerückt werden.

Luxemburg den 11. Juni 1885.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Ed. Thilges.

Avis. — Règlement de police.

Dans sa séance du 14 mars 1885, le conseil communal de la ville de Diekirch a arrêté un règlement de police concernant la salubrité publique.

Ce règlement, après avoir été complété dans la séance du même conseil du 2 mai dernier, a été publié de la manière prescrite.

Luxembourg, le 9 juin 1885.

Le Directeur général de la justice,
P. EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 14. März 1885 hat der Gemeinderath der Stadt Diekirch ein Polizeireglement über die öffentliche Gesundheitspflege beschlossen.

Nach Bervollständigung desselben in der Gemeinderathssitzung vom 2. Mai letztthin ist dieses Reglement vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg den 9. Juni 1885.

Der General-Director der Justiz,
P. Eyschen.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Für die Verzollung der nachbezeichneten Waaren sind bis auf Weiteres folgende Tarafsätze bestimmt worden :

Kraftmehl, Puder, Stärke, Stärtegummi, Kleber, Arrowroot, Sago und Sago-surrogate, Tapioka, 14 Prozent in Kisten, 9 Prozent in Fässern;
Nudeln, Maccaroni, 18 Prozent in Kisten.

Luxemburg, den 3. Juni 1885.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a f f.

Avis. — Emprunt communal d'Esch-s.-A., 4 pCt., de 1884.

Numéros sortis au tirage du 5 juin 1885, d'obligations remboursables au pair à partir du 1^{er} décembre 1885, par la Banque Internationale à Luxembourg.

Litt. D à fr. 500. — 6, 75, 81, 342, 359.

Litt. E à fr. 100. — 31, 135, 256.

Produit kilométrique correspondant à	1888	fr. 3,113 63, soit	par jour-kilomètre	fr. 8,55.
	1884	fr. 3,271 79, »	» »	fr. 8,94.

547

Caisse d'épargne du Grand-Duché de Luxembourg.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1884.

Avoir de 6534 déposants au 31 décembre 1884, y compris les intérêts à 5,00 pCt., fr. 2,998,297 24

SAVOIR :			MOYENNE par déposant.	
			fr.	ct.
LUXEMBOURG, bureau central, 5786 déposants	fr.	2,623,010 57	455	68
DIEKIRCH, bureau annexe, 507 id.	»	140,536 54	457	77
WILTZ, id. 441 id.	»	232,750 55	527	77
Totaux.	6534 déposants.	fr. 2,998,297 24		

Ces déposants appartiennent aux catégories ci-après :

PROFESSIONS.	NOMBRE de livrets.	MONTANT.	MOYENNE par livret.
		fr. ct.	fr. ct.
Ouvriers.	1410	765,353 69	542 79
Domestiques	1026	515,946 97	502 87
Cultivateurs et vigneron	587	256,844 67	611 48
Enfants mineurs	1715	437,976 68	255 68
Employés	482	265,820 04	550 87
Instituteurs et ecclésiastiques	184	95,528 92	508 30
Personnes sans état et professions diverses.	1170	615,928 94	526 45
Établissements publics et fabriques d'églises	68	19,922 95	292 97
Militaires et douaniers	94	47,494 58	503 26
Totaux.	6534	2,998,297 24	

La somme moyenne pour chaque déposant, déduction faite des établissements publics et des fabriques d'églises, s'élève à fr. 400 62.

Il y a un déposant sur 34 habitants.

Durant l'exercice 1884 il a été remboursé 955 livrets pour solde; il a été émis 1415 livrets nouveaux, transféré 2 comptes, reporté 250 comptes et délivré 5 duplicata pour livrets perdus.

		MOYENNE par déposant.	
		fr.	ct.
Les versements en 1884 par 3600 déposants se sont élevés à.	fr.	757,044 59	151 61
Les remboursements en 1884 à 5287 déposants id.	»	615,289 54	186 58
Excédant des versements en 1884.	fr.	125,755 05	
Intérêts bonifiés dans le courant de l'exercice sur les livrets rem- boursés pour solde	fr.	5,582 06	
Intérêts bonifiés au 31 décembre 1884	»	98,195 27	
Solde ancien au 31 décembre 1883	»	2,775,764 86	
Solde nouveau au 31 décembre 1884.	fr.	2,998,297 24	

Marktpreise. — 1. Hälfte des Monats April 1885.

Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl.	Maße oder Gewicht.	Mittelpreise der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von								
		Luxem- burg.	Die- kirch.	Wiltz.	Ettel- brück.	Echter- nach.	Remich	Merfch.	Greven- macher.	Gsch- a. d. A.
Weizen	Hektoliter	18 50	18 00	"	19 00	19 84	17 75	"	"	18 75
Mischelfrucht . .	—	17 50	17 00	"	18 00	19 00	16 25	"	"	16 50
Roggen	—	15 00	14 50	15 00	15 00	15 61	"	"	"	15 25
Gerste	—	15 00	13 00	"	15 00	15 50	"	"	"	"
Spelz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Heideforn	—	"	"	14 00	"	"	"	"	"	"
Hafer	—	9 28	7 75	7 00	8 00	8 00	7 25	"	"	9 00
Erbsen	—	15 00	"	"	"	18 27	"	"	"	"
Bohnen	—	22 50	"	"	"	18 00	"	"	"	"
Linsen	—	22 50	"	"	"	21 25	"	"	"	"
Kartoffeln	—	4 00	3 75	3 00	3 50	"	5 00	"	3 75	4 50
Weizen-Mehl . . .	Kilogr.	0 55	0 40	0 45	0 45	0 40	0 38	"	0 40	0 45
Mischel-Mehl . . .	—	0 50	0 38	0 34	0 35	0 34	0 34	"	0 34	0 35
Roggen-Mehl . . .	—	0 40	"	0 28	0 30	"	"	"	"	"
Geschälte Gerste . .	—	0 90	"	"	"	"	"	"	"	"
Butter	—	2 60	2 15	2 60	2 50	2 39	2 50	2 50	2 40	2 50
Eier	Duzend.	0 82	0 80	0 65	0 60	0 72	0 70	0 60	0 65	0 85
Heu	100 Kilo.	9 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Stroh	—	7 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Buchenholz	Stere.	13 00	"	"	"	"	14 00	"	"	"
Eichenholz	—	9 00	"	"	"	"	10 00	"	"	"
Weichholz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Ochsenfleisch . . .	Kilogr.	1 80	1 40	1 50	1 60	"	"	1 50	"	1 55
Ruh- od. Rindfleisch	—	1 50	1 35	1 40	1 50	1 43	1 40	1 50	1 30	1 40
Kalb- und Lammfleisch	—	1 50	1 40	1 00	1 20	1 40	1 30	1 40	1 40	1 35
Schweinefleisch . .	—	1 90	1 50	1 80	1 80	"	"	"	"	1 65
Schweinefleisch . .	—	1 55	1 70	1 40	1 60	1 38	"	"	1 60	1 40
d. geräuchert.	—	2 05	"	"	"	"	"	"	"	1 85

MEMORIAL



Memorial

DU

DES

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Großherzogthums Luxemburg.

VENDREDI, 12 juin 1885.

(ANNEXE AU N° 55.)

Freitag, 12. Juni 1885.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA

SITUATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

pendant les années 1881, 1882 et 1883,

lu et adopté en séance de la Chambre de commerce le 31 juillet 1884.

La Chambre de commerce du Grand-Duché est toujours régie par l'arrêté royal grand-ducal du 1^{er} octobre 1841. Elle est composée de vingt-un membres. Les diverses branches d'industrie y sont représentées par onze, le commerce en général par dix membres.

Les attributions de la Chambre de commerce sont :

- a) de présenter au Gouvernement des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce et de l'industrie ;
- b) de faire connaître les causes qui en arrêtent les progrès ;
- c) de fournir au Gouvernement tous les renseignements qui lui sont demandés.

Composition de la Chambre de commerce

dans l'ordre du renouvellement de ses membres sortant à la fin des années

1885 : MM. E. Mousel, F. Printz, G. Lefèvre, E. Berchem, V. Tschiderer, J. Heintz, J. Zens.

1887 : MM. J. Soupert, S. Godchaux, A. Omlor, E. Lamort, F. Larue, G. Faber, J. Knaff.

1889 : MM. G. de Marie, A. Pescatore, Ed. Metz, A. Eydt, N. Mersch, Jos. Mersch, L. Conrot.

Président : M. Édouard Metz. Vice-président : M. A. Pescatore. Secrétaire : M. Ch. Gemen.

Mutations.

M. Demy ayant résigné, par suite de changement de domicile, son mandat de membre et de vice-président de la Chambre de commerce, démission honorable lui fut accordée, sur sa demande, par arrêté royal grand-ducal du 12 octobre 1882.

M. Deny a représenté avec dévouement, depuis 1870 jusqu'en 1882, la branche des filatures et rempli de même, pendant les huit dernières années, les fonctions de vice-président de la Chambre de commerce.

Lors de la proposition de candidats pour un renouvellement partiel, la Chambre de commerce a vivement regretté la détermination prise par son ancien et estimé collègue et président, M. Victor Bück, de ne pouvoir plus, pour raison de santé, accepter de nouveau mandat; M. Victor Bück a été pendant vingt-deux années, tant comme membre que comme vice-président et président, un infatigable collaborateur aux travaux de la Chambre de commerce.

Travaux et avis divers.

La Chambre de commerce a donné son avis sur

17 demandes de foires et marchés hebdomadaires;

14 demandes de compagnies d'assurances de l'étranger en obtention de l'autorisation d'opérer dans le Grand-Duché.

Elle a fourni son avis sur divers projets concernant

la protection de la propriété industrielle;

la modification du cahier des charges de la société des chemins de fer et minières Prince-Henri;

le nouveau règlement concernant les crédits temporaires pour le paiement des droits de douanes;

la suppression ou le maintien de la foire aux cuirs à Luxembourg;

l'unité des poids et mesures pour les céréales;

la prolongation de la durée du travail des enfants dans les fabriques;

les réclamations émanant de commerçants du pays contre l'accaparement de denrées alimentaires;

la convention phylloxérique de Berne;

la coutellerie indigène;

l'emploi des couleurs toxiques;

la vente de pétrole;

la loi sur le concordat préventif de la faillite;

le service de camionnage des chemins de fer;

la réimportation en franchise de douane des gants de peau expédiés à l'étranger pour y être cousus, etc.;

l'obtention de tarifs directs pour les localités desservies par les lignes Prince-Henri pour le transport de marchandises de et vers l'Allemagne, et notamment pour les stations des chemins de fer Rive droite du Rhin, Rive gauche du Rhin, Louis de Hesse, du Palatinat et de l'État badois. (Les tarifs demandés ont été mis en vigueur le 1^{er} mars 1882.)

Suivant les anciens errements la Chambre de commerce n'a présenté jusqu'ici son rapport que tous les trois ans. Cette publication tardive n'offrant plus le même intérêt, la Chambre de commerce a décidé de présenter chaque année son rapport sur la situation du commerce et de l'industrie, et son travail de l'année 1884 paraîtra au plus tard dans la seconde moitié

Tribunaux de Luxembourg et de Diekirch.

État de situation des affaires commerciales du 15 août 1879 au 15 août 1883.

1^{er} Tribunal d'arrondissement de Diekirch.

NOMBRE DES AFFAIRES existant au rôle au 15 août 1879 et enrôlées depuis cette époque jusqu'au 15 août 1883				NOMBRE DES AFFAIRES terminées depuis le 15 août 1879 jusqu'au 15 août 1883, par jugements				NOMBRE DES AFFAIRES restant à juger et dans lesquelles			NOMBRE DES AFFAIRES enrôlées depuis plus de trois mois		Enrôlées dans les trois derniers mois.	TOTAL.
restant à juger.	nouvellement enrôlées.	reproduites de l'ancien rôle.	TOTAL.	contradictoires sur plaidoiries.	par défaut.	de radiation.	TOTAL.	il est intervenu des jugements préparatoires ou interlocutoires.	il n'est pas encore intervenue de décision quelconque.	TOTAL.	dans lesquelles il n'est encore intervenu aucune décision.	dans lesquelles il est intervenue des juge- ments interlocutoires ou préparatoires.		
14	187	2	203	52	57	64	173	12	16	28	6	4	18	28 (* n° 1)
28	163	4	195	66	43	63	172	6	17	23	6	5	12	23 (* n° 2)
23	176	3	202	56	46	68	170	9	23	32	6	10	16	32 (* n° 3)
32	271	4	307	94	84	96	274	13	20	33	6	9	18	33 (* n° 4)

2^e Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

208	687	6	901	126	179	293	598	106	197	303	124	90	89	303 (* n° 1)
303	720	2	1025	250	220	394	864	66	94	160	19	54	87	160 (* n° 2)
160	775	6	941	148	216	392	756	48	137	185	37	44	104	185 (* n° 3)
185	612	3	800	144	139	335	618	45	130	175	78	27	70	175 (* n° 4)

(* n° 1) Du 15 août 1879 au 15 août 1880.

(* n° 2) » 1880 » 1881.

(* n° 3) » 1881 » 1882.

(* n° 4) » 1882 » 1883.

Faillites déclarées.

Du 15 août 1879 au 15 août 1880	Par le tribunal		Total.
	de Diekirch,	de Luxembourg,	
Du 15 août 1879 au 15 août 1880	7	19	26
15 » 1880 » 15 » 1881	3	16	19
15 » 1881 » 15 » 1882	4	11	15
15 » 1882 » 15 » 1883	5	19	24

La Chambre de commerce demande s'il n'y aurait pas moyen, dans l'intérêt des parties engagées, de simplifier les formes de procédure en fait de faillite.

Brevets.

En exécution de la loi du 30 juin 1880, il a été accordé dans le Grand-Duché :

en 1881, 174 brevets, y compris 15 brevets accordés et en cours d'après l'ancien régime ;

en 1882, 63 »

en 1883, 92 »

ensemble 329 » dont 90 ont été déclarés éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle.

Suivant l'art. 15, § 4 de notre loi, le brevet s'éteint si, pour le même objet, il n'est pas demandé en deans le délai de trois mois dans l'un des États de l'Union douanière ou si, étant demandé dans ce délai, le brevet était refusé, ou si, ayant été accordé, il est retiré, annulé ou s'éteint de toute autre manière.

En présence de cette disposition nos concitoyens ont évidemment intérêt à savoir, si les brevets accordés dans le Grand-Duché sont encore valables, c'est-à-dire, que l'objet breveté chez nous n'est pas tombé, pour une cause quelconque, dans le domaine public vis-à-vis des pays de l'Union.

Notre loi présente donc une lacune sous ce rapport et il serait à désirer que le Gouvernement pût être mis à même de tenir le public que la chose intéresse, toujours au courant des cas d'invalidité qui pourraient se produire relativement aux brevets concédés dans les pays de l'Union douanière.

Exposition d'Amsterdam.

Suivant la liste officielle des récompenses décernées par le jury à l'exposition internationale, coloniale et d'exportation à Amsterdam, les exposants luxembourgeois ont remporté six de ces récompenses, savoir :

1° MM. *Duchscher et Spoo*, constructeurs à Wecker, pour presses à levier différentiel etc., une médaille d'or ;

2° La *Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri*, pour minerais oolithique de fer, une médaille d'or ;

3° La *Société des bains de Mondorf*, pour son eau chlorurée sodique, une médaille d'or ;

4° La *Société anonyme de draperie luxembourgeoise*, à Schleifmühl, une médaille d'argent ;

5° MM. *Lansér et Wenger*, industriels à Luxembourg, une médaille d'argent ;

6° La *Société des mines de cuivre à Stolzembourg*, une médaille de bronze.

Sociétés d'assurances

autorisées à étendre leurs opérations sur le Grand-Duché.

Compagnie française d'assurances sur la vie		
« l'Aigle » à Paris	— Arrêté r. g.-d. du 16 février	1881.
Comp. « Le Midi » contre la grêle	» 3 avril	»
Comp. « North British et Mercantile Insurance		
Company » à Londres et à Berlin	» 25 août	»

Compagnie d'assurances contre les accidents de transport et le bris des glaces, à Francfort s./M. — Arrêté r. g.-d. du	7 septembre 1881.		
Comp. « Le Crédit Viager » sur la vie	»	24	»
Comp. « Le Progrès National » à Paris, assurances contre l'incendie	»	28	»
Comp. fr. « Le Secours » contre les accidents. « Kölnische Unfall-Versicherungs-Gesellschaft », contre les accidents et le bris des glaces	»	16 février	»
« Caisse paternelle », assurances sur la vie	»	5 juin	»
« Concordia de Cologne » »	»	16	» 1882.
« La France » »	»	4 mai	»
« Allgemeine Maatschappij d'Amsterdam » Comp. d'assurances sur la vie	»	15 février	»
« La Confiance », assurances contre la grêle.	»	7	» 1883.
« Le Midi » »	»	13 mars	»
« Le Temps », assurances sur la vie	»	13	»
		16 mai	»

Sociétés anonymes

autorisées à s'établir dans le Grand-Duché.

« Bank-Verein » in Luxembourg — Arrêté r. g.-d. du	6 décembre 1882.		
« Draperies luxembourgeoises » à Schleifmühl	»	7 mars	1883.
« Société de lecture » à Luxembourg	»	24 janvier	»
« Société des Hauts-fourneaux de Rumelange »	»	16 février	1881.
« Société des chemins de fer secondaires luxembourgeois »	»	8	» 1882.
« Société des Hauts-fourneaux et forges de Dudelange »	»	25 juillet	»

Postes et Télégraphes.

La réunion du service des postes et celui des télégraphes sous une même direction fut décrétée par arrêté r. g.-d. du 17 avril 1882.

Un arrêté r. g.-d. du 18 janvier 1882 approuve l'arrangement intervenu le 2 janvier 1882 entre le Grand-Duché et la France, au sujet des envois d'échantillons de marchandises échangés par la poste entre les deux pays.

Le 30 juin 1881, accession du royaume des Pays-Bas à la convention de Paris, du 5 novembre 1880, concernant les colis postaux sans déclaration de valeur. — A partir du 1^{er} avril 1882, cette convention est entrée en vigueur pour l'échange des colis postaux entre le Grand-Duché et les Pays-Bas.

RELEVÉ GÉNÉRAL

des correspondances et autres envois par la poste, pendant les années 1881, 1882 et 1883.

I. — Poste aux lettres.

1. — Envois de provenance et en destination des pays étrangers.

A. — Envois livrés aux offices étrangers.

Année.	Lettres de service.	Lettres taxées.	Lettres affranchies.	Lettres recommandées.	Lettres par expès.	Lettres de rebut.	Avis de réception.	Journaux (nombre de feuilles).
1881	14,214	18,010	783,974	19,275	92	3,013	72	29,908
1882	16,307	17,951	862,704	19,602	71	2,413	61	34,784
1883	15,660	19,019	871,047	21,609	110	4,905	134	37,164

B. — Envois reçus des offices étrangers.

1881	14,523	29,891	849,882	18,814	112	2,544	74	276,555
1882	15,969	26,435	869,119	19,980	125	2,448	96	295,047
1883	14,812	29,548	855,052	22,913	196	2,771	128	343,807

A. — Envois livrés aux offices étrangers (suite du tableau ci-dessus).

Année.	Imprimés.	Papiers d'affaires.	Cartes postales		Valeurs déclarées.	Mandats de poste.	Mandats d'encaisse- ment.	Échantillons.	TOTAUX.
			simples.	avec réponse payée.					
1881	230,853	4,703	176,407	1,386	1,484	52,316	1,894	21,420	1,356,008
1882	371,808	4,668	188,618	959	1,548	57,647	1,952	18,519	1,597,199*
1883	341,454	5,255	195,249	1,479	1,789	64,394	2,733	17,483	1,594,579*

B. — Envois reçus des offices étrangers.

1881	398,786	4,500	151,487	692	4,570	29,942	9,960	30,244	1,820,032
1882	454,087	4,586	185,702	951	4,500	32,640	14,138	26,831	1,950,206*
1883	466,459	6,386	175,584	1,630	4,700	34,042	16,817	28,300	2,000,374*

*) Les rebuts non compris.

C. — Envois de provenance et en destination de l'intérieur du Grand-Duché.

Année.	LETTRES					LETTRES de REBUT.	Avis de réception.	JOURNAUX — Nombre de feuilles.	IMPRIMÉS		Papiers d'affaires.	Échantillons.	CARTES POSTALES		
	de service.	taxées		affranchies.	recommandées.				par expès.	à 2 centimes.			à 1 centime.	simples.	avec réponse payée.
		non affranchies ou insuffisamment affranchies.													
1881	254,923	20,567	958,517	52,927	40	1,332	8	893,228	356,904	377,080	4,603	7,995	179,573	1,709	
1882	241,915	15,642	947,875	42,542	37	1,654	15	921,045	472,580	477,181	4,308	7,283	178,778	1,615	
1883	222,987	18,159	956,696	35,056	74	2,537	257	909,780	478,037	491,970	4,746	6,953	195,316	2,350	

(suite.)

VALEURS DÉCLARÉES.			MANDATS DE POSTE.			MANDATS D'ENCAISSEMENT.			Lettres contre remboursement.			TOTAL des ENVOIS.
Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.		
	fr.	ct.		fr.	ct.		fr.	ct.		fr.	ct.	
Poste aux colis.	48,282	5,549,280	07	17,376	2,009,441	97	895	7,138	84	3,154,627		
Poste aux colis.	55,147	6,022,956	85	19,606	2,360,804	90	1,956	13,439	18	5,385,295*		
Poste aux colis.	59,345	6,534,192	90	21,077	2,291,064	25	2,512	25,006	16	5,385,455*		

*) Les rebuts non compris.

II. — Poste aux colis.

D. — Colis*) de provenance et en destination des pays étrangers.

a. — Colis livrés aux offices étrangers.

ANNÉE.	ALLEMAGNE.						TOTAL. DES COLIS ORIGINAIRES RESP. A DESTINATION de L'ALLEMAGNE. NOMBRE.	BELGIQUE.						TOTAL DES COLIS ORIGINAIRES RESP. A DESTINATION de la BELGIQUE. NOMBRE.	NOMBRE TOTAL des COLIS.				
	Ordinaires.		A valeur déclarée.					Ordinaires.		A valeur déclarée.									
	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Valeur.			Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Valeur.							
		Kilogr.		Kilogr.					fr.		ct.					Kilogr.	Kilogr.	fr.	ct.
1881	29959	117,207	2796	11219	5,791,823	77	52,755	2297	15840	631	2309	1,606,210	96	2928	55663				
1882	55206	150,990	5254	12914	5,155,085	51	56,440	2681	15409	827	2792	2,152,951	92	5508	59948				
1885	36365	130,509	2511	8519	2,863,515	64	58,674	5166	17470	779	2211	1,587,282	67	5945	42619				

b. — Colis reçus des offices étrangers.

1881	52504	250,045	5388	12566	5,927,475	15	55,892	2251	10089	475	1464	505,216	91	2704	58596
1882	58155	255,574	5485	11401	7,750,898	55	61,640	2685	11507	441	1191	751,050	74	5126	64766
1885	65992	270,218	5150	11286	5,461,495	04	67,122	2896	11556	525	1270	750,058	16	5421	70345

*) Articles de messageries jusqu'à concurrence de 30 kilogrammes.

Observation. — Les colis non postaux originaires ou en destination des pays étrangers sont compris parmi ceux de et pour l'Allemagne ou la Belgique, comme transitant par ces deux pays. Les colis postaux sont détaillés au tableau E ci-après.

E. — Colis postaux de provenance et en destination des pays étrangers.

a. — Colis postaux livrés aux offices étrangers.

Année.	Autriche-Hongrie.			Bulgarie.			Danemark.			Egypte.			Espagne.			France et colonies.			Italie.			Monténégro.			Norvège.		
	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.
1881	15	35	7 25	»	»	» »	2	4	1 »	»	»	» »	»	»	» »	915	2065	220 60	4	8	2 »	»	»	» »	»	»	» »
1882	32	115	22 50	1	2	» 50	6	14	2 25	»	»	» »	»	»	» »	2165	4675	555 25	19	41	8 »	»	»	» »	3	4	1 »
1883	57	124	14 15	1	5	» 25	8	17	2 »	9	16	2 25	1	1	» 25	5154	6855	787 80	17	59	4 25	1	1	» 25	6	12	1 50

b. — Colis postaux reçus des offices étrangers.

1881	7	17	5 50	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	1458	5298	582 25	5	6	1 50	»	»	» »	»	»	» »
1882	55	66	12 75	»	»	» »	»	»	» »	1	5	» 50	»	»	» »	5092	6787	775 25	23	48	10 »	»	»	» »	»	»	» »
1883	42	86	10 50	»	»	» »	1	2	» 25	»	»	» »	»	»	» »	4659	10248	1161 50	20	45	5 »	»	»	» »	»	»	» »

10

a. — Colis postaux livrés aux offices étrangers (suite du tableau ci-dessus).

Année.	Pays-Bas.			Portugal.			Roumanie.			Serbie.			Suède.			Suisse.			Turquie.			TOTAUX.		
	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.	Nombre.	Poids.	Taxes grand-ducales.
1881	»	»	» »	»	»	» »	1	1	» 50	»	»	» »	1	5	» 50	9	20	4 50	»	»	» »	947	2152	245 55
1882	21	49	5 25	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	7	17	5 25	62	159	50 50	»	»	» »	2556	5056	606 25
1883	110	217	25 75	1	2	» 25	»	»	» »	1	1	» 25	8	20	2 »	51	109	12 75	»	»	» »	5425	7395	855 70

b. — Colis postaux reçus des offices étrangers.

1881	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	4	9	2 »	»	»	» »	1452	5350	589 25
1882	44	87	11 »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	59	76	17 50	2	4	1 »	5245	7071	828 »
1883	150	286	57 50	»	»	» »	1	5	» 25	»	»	» »	»	»	» »	80	197	20 »	»	»	» »	4955	10867	1254 80

F. — Colis de provenance et en destination de l'intérieur du Grand-Duché.

ANNEE.	COLIS DE SERVICE						COLIS AFFRANCHIS ET NON AFFRANCHIS						REMBOURSEMENTS						NOMBRE TOTAL DES COLIS												
	ordinaires.			à valeur déclarée.			ordinaires.			à valeur déclarée.			grevant les colis déposés.		payés par les destinataires.		grevant les colis refusés.														
	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Valeur.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Valeur.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.													
		Kilogr.		Kilogr.			fr.		ct.											Kilogr.	Kilogr.	fr.	ct.	Kilogr.	Kilogr.	fr.	ct.	Kilogr.	Kilogr.	fr.	ct.
881	2950	21760	1626	3670	6,292,665 59	42206	186,050	2045	7505	5,745,657 01	20,500 70	18,856 78	1445 92					48,807													
882	2802	22451	2754	6657	7,126,606 51	47207	194,258	1815	4809	5,529,901 51	25,027 46	22,494 64	2552 82					51,824													
883	2960	20557	2770	5966	6,866,754 57	55065	210,411	1797	4645	2,860,085 70	19,465 71	17,915 52	1548 59					60,590													

G. — Recettes de la poste aux colis.

Année.	INTÉRIEUR.		ALLEMAGNE.		BELGIQUE.		Autres pays de l'Union.	TAXES PERÇUES	TOTAL.
	Taxes des colis		Part du Grand-Duché dans les taxes des colis		Part du Grand-Duché dans les taxes des colis		PART du Grand-Duché dans la taxe des colis postaux.	à titre DE FACTAGE.	
	affranchis.	non affranchis.	affranchis.	non affranchis.	affranchis.	non affranchis.			
	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.
1881	9,877 48	7,561 25	17,881 75	10,056 61	1,952 74	297 48	654 60	8,148 60	56,570 51
1882	10,205 69	7,285 63	20,500 01	9,717 47	2,122 »	257 66	1,454 25	8,454 90	59,955 65 *
1883	11,960 58	7,458 55	21,140 85	9,210 59	2,215 11	247 21	2,088 50	9,258 20	65,559 59 *

*) Observations. — Dans les sommes de fr. 59,955 65 et fr. 65,559 59 sont compris fr. 18,901 07 et fr. 20,870 24, montant des timbres-poste débités pendant les années 1882 et 1883 pour l'affranchissement des colis déposés aux bureaux du Grand-Duché.

III. — Produit des recettes en général.

Année.	Timbres-poste.	Ports, taxes, primes d'assurances non affran- chies, abonnements, mandats-poste, cartes-adresse, etc.	Cartes postales.	Mandats d'encaissement.	Recettes diverses.	TOTAL des recettes.
	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.
1881	529,837 18	66,536 24	22,553 45	5,999 40	5,885 06	450,031 95
1882	541,504 45	65,870 20	24,935 20	6,642 30	6,815 12	445,585 27
1883	561,298 65	65,558 42	28,455 »	5,958 81	12,165 65	475,194 51

IV. — Statistique générale.

SERVICES.	Nombre des envois postaux			Sommes et valeurs*) maniées en			OBSERVATIONS.
	1881.	1882.	1883.	1881.	1882.	1883.	
<i>Intérieur.</i>				fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	
Poste aux lettres	5,154,627	5,585,293	5,585,455	7,565,860 88	8,597,180 95	8,648,265 29	
Poste aux colis.	48,807	51,824	60,590	10,057,159 18	10,479,002 46	9,744,755 20	
<i>Étranger.</i>							
Poste aux lettres. { Envois livrés aux offices étrangers.	1,356,008	1,597,109	1,594,525	9,694,461 57	10,422,675 12	11,679,815 84	
{ Envois reçus des offices étrangers.	1,820,052	1,950,206	2,010,378	9,808,406 51	10,081,890 12	11,187,594 95	
Poste aux colis. { Envois livrés aux offices étrangers.	56,578	42,284	46,044	5,598,056 75	5,505,294 80	4,150,198 51	
{ Envois reçus des offices étrangers.	60,054	68,009	75,496	6,541,622 06	8,576,762 59	6,504,985 88	
Recettes postales au profit du Trésor.	»	»	»	450,651 95	445,585 27	472,748 59	
TOTAUX.	6,476,086	7,094,815	7,172,488	49,496,258 66	54,508,589 29	52,188,158 95	

*) Y compris les valeurs déclarées de service.

Télégraphes et téléphones.

Un arrêté r. g.-d. du 18 décembre 1882 porte la création de timbres adhésifs pour l'affranchissement des correspondances télégraphiques.

Tout en reconnaissant l'empressement du Gouvernement d'introduire le plus possible des améliorations dans les services publics, nous croyons devoir, de nouveau, exprimer le vœu qu'un service de nuit soit introduit dans ce service, de même que nous réitérons le désir exprimé par la Chambre de commerce, de voir bientôt mettre la main à l'exécution du service téléphonique, créé par la loi du 20 février 1884.

Il est de l'intérêt de l'industrie comme du commerce que ces deux services soient établis.

Renseignements statistiques pour les années 1882—1883.

I. — RÉSEAU.

a. Longueur des lignes de l'État en exploitation, en kilomètres :	1883.	1882.
1° sur les chemins de fer	208,787	310
2° sur les routes de l'État	105,326	
Totaux.	314,113	310
b. Développement des fils conducteurs, en kilomètres :		
1° sur les chemins de fer	413,437	536
2° sur les routes de l'État	181,400	
Totaux.	594,837	536

II. — BUREAUX.

1° Nombre des bureaux de l'État ouverts à la correspondance privée.	22	22
2° " " non-ouverts à la correspondance privée	2	1
3° " des chemins de fer ouverts à la correspondance privée.	41	41
Nombre total.	65	64

III. — APPAREILS.

Nombre des appareils en service, système Morse	44	38
--	----	----

IV. — TÉLÉGRAMMES.

a. Télégrammes	1° privés	26500	24815
acceptés pour	2° d'État (affranchis de la taxe).	2174	1638
l'intérieur	3° de service { proprement dits	472	648
	{ des postes	623	674
	{ des chemins de fer	636	598
	Nombre total des télégrammes internes.	30405	28394

		1883.	1882.	
b. Télégrammes acceptés à destination des pays étrangers.	1° privés	26846	25014	
	2° privés urgents	28	43	
	3° d'État (soumis à la taxe)	281	74	
	4° de service {	proprement dits	189	167
		des postes	49	42
Nombre total des télégrammes transmis à l'étranger.		27393	25340	
c. Télégrammes reçus des pays étrangers.	1° privés.	24302	22371	
	2° privés urgents	19	32	
	3° de l'État (soumis à la taxe)	177	63	
	4° de service {	proprement dits	435	407
		des postes	54	21
Nombre total des télégrammes reçus de l'étranger.		24987	22894	
d. Télégrammes de transit. Nombre		1	2	
Total général du nombre des télégrammes échangés.		82786	76630	

**Relevé des correspondances télégraphiques transmises et reçues par les bureaux du
Grand-Duché pendant l'année 1883.**

BUREAUX.	Nombre des télégrammes acceptés pour l'intérieur		Nombre des télégrammes acceptés pour l'étranger		Nombre des télégrammes reçus de l'étranger		Nombre des télé- grammes de transit	Nombre total des télégrammes opérés.
	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.		
Bureau de l'État Bettembourg	425	43	234	2	232	5	»	941
» Cap	227	32	52	2	59	»	»	372
» Clervaux	177	32	154	2	91	»	»	456
» Diekirch	1319	161	1071	5	1104	4	»	3664
» Dommeldange	772	17	695	1	699	7	»	2191
» Echternach	635	49	435	5	419	4	»	1547
» Esch-s.-l'Alz.	1862	94	1389	6	1275	12	»	4638
» Ettelbruck	776	77	643	6	616	9	»	2127
» Grevenmacher	358	45	200	»	253	»	»	856
» Hosingen.	185	19	76	1	62	»	»	343
» Larochette	539	26	248	»	281	2	»	1096
» Luxembourg-ville	5169	1642	10177	96	10203	239	1	27527
» Luxembourg-gare	1480	215	4255	60	2133	125	»	8268
» Mersch	566	40	798	1	734	1	»	2140

BUREAUX.	Nombre des télégrammes acceptés pour l'intérieur		Nombre des télégrammes acceptés pour l'étranger		Nombre des télégrammes reçus de l'étranger		Nombre des télégrammes de transit.	Nombre total des télégrammes opérés.
	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.	soumis à la taxe.	affranchis de la taxe.		
Bureau de l'État Mondorf-les-Bains .	489	47	298	3	234	1	»	1072
» Petange . . .	345	285	184	2	181	1	»	998
» Redange . . .	330	38	130	3	151	3	»	655
» Remich . . .	540	76	477	2	572	1	»	1668
» Rumelange . .	551	25	572	»	442	4	»	1594
» Trois-Vierges .	165	33	147	8	260	6	»	619
» Vianden . . .	243	22	66	2	91	3	»	427
» Wiltz	613	64	414	»	416	1	»	1508
» Berg château et Walferdange	151	175	215	»	180	2	»	723
Totaux pour les bureaux de l'État	17917	3257	22930	207	20688	430	1	65430
Bureaux des chemins de fer Guill.-Luxbg.	5241	330	2881	18	2769	35	»	11274
» » Prince-Henri.	3342	318	1344	13	1041	24	»	6082
Nombre total pour l'année 1883.	26500	3905	27155	238	24498	489	1	82786
» » 1882.	24816	3578	25131	209	22466	428	2	76630

Relevé des correspondances télégraphiques échangées avec les pays étrangers pendant l'année 1883.

P A Y S.	Télégrammes expédiés						Télégrammes reçus						Nombre total des télégrammes échangés avec les pays étrangers en	
	soumis à la taxe			affranchis de la taxe			soumis à la taxe			affranchis de la taxe			1883.	1882.
	privés.	privés urgents.	d'État.	service télégraphique.	service postal.		privés.	privés urgents.	d'État.	service télégraphique.	service postal.			
Allemagne . . .	14244	11	127	84	13		11671	9	26	169	16		26370	24393
Belgique . . .	7407	11	54	49	30		7905	4	22	58	33		15573	14088
France {	Meurthe & Moselle	963					1072				»			
	Autres départem ^{ts} .	3143	5	42	45	5	2552	4	14	77	»		7945	7307
	Algérie et Tunisie.	10					13				»			
Pays-Bas . . .	499	1	52	2	»		479	2	106	4	»		1145	864
Angleterre . . .	202	»	2	3	»		238	»	2	3	»		450	463
Suisse	142	»	1	3	1		135	»	1	122	5		410	635
Autriche. . . .	85	»	»	»	»		62	»	»	»	»		147	202

P A Y S.	Télégrammes expédiés					Télégrammes reçus					Nombre total des télégrammes échangés avec les pays étrangers en	
	soumis à la taxe			affranchis de la taxe		soumis à la taxe			affranchis de la taxe			
	privés.	privés urgents.	d'État.	service télégra- phique.	service postal.	privés.	privés urgents.	d'État.	service télégra- phique.	service postal.	1883.	1882.
Italie	35	»	1	1	»	47	»	»	»	»	84	98
Russie d'Europe	23	»	2	»	»	32	»	4	»	»	61	31
Hongrie	25	»	»	1	»	18	»	»	1	»	45	4
Danemark	8	»	»	»	»	8	»	»	»	»	16	4
Espagne	6	»	»	1	»	3	»	1	»	»	11	1
Norvège	6	»	»	»	»	5	»	»	»	»	11	8
Turquie d'Asie	4	»	»	»	»	5	»	»	»	»	9	8
Portugal	4	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	»
Turquie d'Europe	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	5	7
Suède	2	»	»	»	»	1	»	1	»	»	4	3
Roumanie	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	16
Grèce	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
Amérique	29	»	»	»	»	44	»	»	»	»	73	99
Afrique	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	5	1
Asie	1	»	»	»	»	3	»	»	1	»	5	5
Totaux.	26846	28	281	189	49	24302	19	177	435	54	52380	48234

Contributions.

Montant des contributions en	1881.	1882.	1883.
Contribution foncière	930,283 81	938,066 45	942,819 86
» mobilière	434,999 99	468,552 99	480,818 28
» sur les mines { loi de 1863.	24,940 »	26,506 »	27,120 »
» { redevances.	17,949 50	24,256 »	28,969 50
» personnelle	81,606 »	82,966 »	83,430 »
» sur les chevaux	43,036 »	42,412 »	43,546 »
dont pour la ville de Luxembourg :			
Contribution foncière	50,765 26	55,481 13	56,918 35
» mobilière	191,798 70	200,344 60	202,134 97
» patentes	4,146 »	4,130 »	3,808 50
» personnelle	6,790 »	6,722 »	6,818 »
» sur les chevaux	1,932 »	1,860 »	1,958 »

Distilleries.

Le nombre des distilleries ayant employé			
	des matières farineuses,	des fruits,	des matières farineuses et des fruits,
a été en 1881 de	248	901	593
» 1882	518	578	267
» 1883	330	747	517

Agriculture.

Si nous nous occupons incidemment ici de l'agriculture, ce n'est pas que nous voulions empiéter sur les prérogatives de la Société royale grand-ducale d'agriculture ou du Cercle agricole et horticole existant dans le Grand-Duché — sociétés qui rendent au pays des services éminents, mais c'est pour constater que, grâce à l'intelligente impulsion donnée à l'agriculture chez nous, grâce surtout à la protection bienveillante que le Gouvernement et la Chambre des députés ne cessent de vouer à l'industrie agricole, les transactions commerciales dans cette branche ne pourront que faire accroître la richesse nationale.

Une loi du 28 février 1883 ordonne l'établissement à Ettelbruck d'une école agricole, combinée avec une station de chimie agricole.

Cette école comprend deux classes. L'enseignement est théorique et comprend :

- 1° la morale et la religion ;
- 2° les langues française et allemande ;
- 3° les mathématiques appliquées, c'est-à-dire l'arithmétique usuelle, l'arpentage, le nivellement, le lever des plans, la cubature des corps ;
- 4° les sciences naturelles dans leur application à l'agriculture ;
- 5° l'agronomie, la zootechnie, l'économie rurale et des notions de droit rural ;
- 6° la tenue des livres ;
- 7° le dessin et la calligraphie ;
- 8° la géographie et les éléments de l'histoire ;
- 9° le chant et la gymnastique.

Une autre loi en date du même jour concerne l'organisation du service agricole, comprenant en outre le service du curage et de l'entretien des cours d'eau.

Enfin, une loi du 28 décembre 1883 concerne les associations syndicales pour l'exécution de travaux de drainage, d'irrigation, etc.

Suivant cette loi, peuvent être l'objet d'une association syndicale, entre les propriétaires intéressés, l'exécution et l'entretien de travaux :

- 1° de défense contre les rivières navigables ou non navigables ;
- 2° de curage, approfondissement, redressement et régularisation des canaux et cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;
- 3° de dessèchement des marais ;

- 4° d'assainissement des terres humides et insalubres ;
- 5° d'irrigation et de colmatage ;
- 6° de drainage ;
- 7° de chemins d'exploitation et de toute autre amélioration du mode de culture ayant un caractère d'intérêt collectif.

Les associations syndicales sont libres ou autorisées :

Elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, échanger, transiger, compromettre, emprunter, hypothéquer et consentir toute main-levée, radiation ou réduction d'hypothèque.

Les établissements des pépiniéristes et des rosiéristes dans le Grand-Duché prennent chaque année un développement plus accentué et l'exportation de leurs produits à l'étranger est considérable.

Le domaine agricole du Grand-Duché se compose :

Nature de propriété.	Hectares.
Terres labourables.	124,656
Jardins	3,406
Vignes.	876
Vaines pâtures, terres sarrables etc.	15,416
Prairies	25,309
Bois	55,025
Haies à écorces.	22,270
Terrains plantés d'arbres fruitiers.	549

Recensement des bestiaux dans le Grand-Duché au 15 juillet des années

	1881.	1882.	1883.
<i>Chevaux</i> — Entiers de 3 ans et au-dessus	183	167	178
Juments id.	8,282	8,156	8,595
Hongres id.	5,938	5,865	5,855
Entiers de 6 mois jusqu'à 3 ans.	825	760	813
Juments id.	1,337	1,414	1,396
Hongres id.	473	557	505
Poulains au-dessous de 6 mois. — Entiers	700	740	699
» Juments.	729	750	725
<i>Bêtes à cornes.</i> — Taureaux de 3 ans et au-dessus	541	424	447
Vaches id.	49,619	47,313	46,042
Bœufs id.	4,763	4,191	3,966
Taureaux de 3 mois jusqu'à 3 ans	1,404	1,193	1,645
Vaches id.	20,020	16,525	17,882
Bœufs id.	3,974	2,729	3,333
au-dessous de 3 mois destinés à la boucherie	1,362	1,054	968
id. à l'élève	6,666	8,019	8,112

<i>Bêtes à laine. — Béliers.</i>	329	334	392
Moutons	12,700	10,711	9,890
Brebis.	19,033	17,023	15,885
Agneaux	11,727	10,726	11,272
<i>Porcs. — Verrats au-dessus de 3 mois, destinés à la reprod.</i>	384	438	400
Truies id. id.	11,022	12,910	12,653
au-dessus de 3 mois destinés à l'engraissement.	32,174	40,598	42,228
au-dessous de 3 mois	22,696	24,980	24,997
Anes.	19	16	16
Anesses.	4	5	3
Anons	2	1	»
Mulets	41	38	39
Chèvres.	11,289	11,665	11,567
Boucs	268	230	225

**Mercuriales. — Les prix moyens obtenus aux marchés de la ville de Luxembourg
ont été pour**

	1881.	1882.	1883.
Froment, par hectolitre de . . . fr.	23 15	23 »	18 66
Méteil »	21 05	19 73	16 79
Seigle »	18 90	15 75	14 95
Orge »	16 »	15 66	14 45
Avoine »	8 35	8 35	8 26
Lentilles »	25 »	15 23	18 11
Pommes de terre »	4 »	5 05	6 40
Beurre, le kilogramme.	2 75	2 70	2 82
Viande de bœuf »	1 70	1 70	1 76
» de vache »	1 40	1 48	1 56
» de veau »	1 25	1 40	1 47
» de mouton »	1 75	1 80	1 79
Porc frais »	1 85	1 80	1 80
» salé »	2 20	2 21	2 35
Foin, les 500 kilos.	53 »	47 65	43 68
Paille »	45 50	38 22	30 72
Bois de hêtre, le stère	14 »	14 93	14 90
» de chêne »	9 »	7 90	7 60
Oeufs, la douzaine.	» 95	» 95	» 98

Voici le résultat des transactions faites aux foires du Grand-Duché et de la ville de Luxembourg :

A. — Foires tenues dans les localités du Grand-Duché, à l'exception de celles de la ville de Luxembourg.

LOCALITÉS.	MOIS.	1881.			1882.		
		Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
		l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
Bascharage.	Mars.	47,975	94,230	FR. 142,205	40,076	27,870	FR. 67,946
	Octobre.	6,102	6,940	13,042	5,770	5,700	11,470
Bettborn.	Février.	4,475	5,360	9,835	11,118	1,905	13,023
	Avril.	13,261	5,257	18,518	17,488	4,988	22,476
	Juillet.	9,324	1,760	11,084	15,993	3,910	19,903
	Septembre.	14,523	2,291	16,814	10,943	1,330	12,273
Bissen.	Juin.	38,470	60,450	98,920	55,340	76,260	131,600
Clervaux.	Avril.	1,604	»	1,604	2,925	450	3,375
	Août.	121	»	121	1,013	100	1,113
	Septembre.	»	»	»	192	»	192
	Octobre.	213	»	213	»	»	»
	Décembre.	»	»	»	»	»	»
Diekirch.	Janvier.	40,020	25,840	65,860	99,050	91,300	190,350
	Mars.	49,400	17,500	66,900	90,950	44,440	135,390
	Mai.	26,050	11,650	37,700	58,140	34,815	92,955
	Août.	89,125	84,650	173,775	109,030	224,500	333,530
	Septembre.	10,090	3,500	13,590	6,000	»	6,000
	Décembre.	37,780	14,700	52,480	48,503	18,500	67,003
Echternach.	Janvier.	13,982	31,570	45,552	34,300	65,270	99,570
	Février.	14,250	26,090	40,340	34,886	67,998	102,884
	Mars.	19,692	46,615	66,307	30,905	63,015	93,920
	Avril.	57,043	40,860	97,903	43,540	40,850	84,390
	Mai.	27,120	68,940	96,060	33,060	81,937	114,997
	Juin.	32,155	59,585	91,740	31,410	84,180	115,590
	Juillet.	27,670	66,430	94,100	52,867	92,860	145,727
	Août.	31,615	84,100	115,715	43,970	109,485	153,455
	Septembre.	51,795	97,660	149,455	46,970	61,821	108,791
	Octobre.	23,010	59,749	82,759	34,060	78,880	112,940
	Novembre.	26,191	94,130	120,321	37,650	91,415	129,065
	Décembre.	24,295	65,199	89,494	15,205	43,115	58,320
Esch s.-l'Alz.	Février.	»	»	»	20,235	3,900	24,135
	Mars.	16,358	2,389	18,747	»	»	»
	Mai.	»	»	»	24,911	21,502	46,413

LOCALITÉS.	MOIS.	1881.			1882.		
		Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
		l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
Esch s.-l'Alz.	Juin.	29,137	18,856	FR. 47,993	»	»	FR. »
	Octobre.	24,438	7,350	31,788	13,004	318	13,322
Esch-sur-Sûre.	Mars.	»	»	»	»	»	»
	Août.	»	»	»	»	»	»
Ettelbrück.	Janvier.	14,800	95,000	109,800	176,875	136,050	312,925
	Février.	93,530	105,500	179,030	125,000	85,660	210,660
	Mars.	55,010	44,250	99,260	145,620	66,545	212,165
	Avril.	49,910	45,550	87,460	42,475	12,650	55,125
	Mai.	41,210	45,920	87,130	45,070	37,550	82,620
	Juin.	49,850	29,600	79,450	90,880	35,175	126,055
	Juillet.	37,705	11,350	49,055	39,500	29,850	69,350
	Août.	43,375	35,550	78,925	64,560	36,530	101,090
	Septembre.	34,425	22,550	56,975	52,900	39,325	92,225
	Octobre.	44,550	56,200	100,750	92,220	57,175	149,395
	Novembre.	63,985	18,775	82,760	60,650	26,950	87,600
	Décembre.	48,625	29,950	78,575	40,250	36,800	77,050
Grevenmacher.	Février.	3,900	»	3,900	2,465	1,025	3,490
	Avril.	3,750	»	3,750	16,100	1,556	17,656
	Juin.	10,950	»	10,950	12,375	»	12,375
	Juillet.	3,120	1,560	4,680	5,100	»	5,100
	Août.	4,000	800	4,800	5,100	850	5,950
	Septembre.	3,480	»	3,480	»	»	»
	Octobre.	1,826	924	2,750	»	1,210	1,210
	Novembre.	5,000	1,662	6,662	1,260	540	1,800
Hautbellain.	Septembre.	960	1,680	2,640	»	»	»
Heiderscheid.	Août.	79,950	74,650	154,600	152,700	92,200	244,900
Helpert.	Mai.	62,960	66,610	129,570	57,700	63,300	121,000
Heinerscheid.	Mai.	5,370	10,200	15,570	16,500	1,350	17,850
	Juin.	11,359	»	11,359	22,389	»	22,389
	Août.	7,985	»	7,985	19,460	1,230	20,690
	Novembre.	12,990	5,220	18,210	1,630	»	1,630
Hosingen.	Mars.	22,890	6,180	29,070	17,190	23,050	40,240
	Mai.	»	»	»	44,910	35,770	80,680
	Juin.	18,761	7,190	25,951	»	»	»

LOCALITÉS.	MOIS.	1881.			1882.		
		Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
		l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
Hosingen.	Octobre.	18,111	8,150	FR. 26,261	24,588	11,960	FR. 36,548
	Décembre.	15,844	8,640	24,484	»	»	»
Kehlen.	Avril.	12,475	18,375	30,850	11,078	22,285	33,363
Larochette.	Février.	23,390	8,600	31,990	10,633	3,330	13,963
	Avril.	5,610	3,750	9,360	6,132	5,440	11,572
	Août.	11,910	1,500	13,410	10,702	7,480	18,182
	Septembre.	4,390	1,805	6,195	6,646	6,650	13,296
Lintgen.	Octobre.	7,108	5,760	12,868	8,080	5,250	13,330
	Février.	»	»	»	»	»	»
	Mars.	61,015	89,210	150,225	89,425	111,960	201,385
	Avril.	28,766	48,450	77,216	37,580	83,900	121,480
Mersch.	Février.	62,205	42,325	104,530	39,170	38,650	77,820
	Mars.	47,765	44,050	91,815	51,115	71,265	122,380
	Mai.	»	»	»	46,190	58,220	104,410
	Juin.	34,980	35,650	70,630	»	»	»
	Septembre.	77,025	72,090	149,115	102,685	89,325	192,010
	Octobre.	23,610	28,840	52,450	19,270	17,100	36,370
Mondorf.	Mai.	»	»	»	7,460	4,920	12,380
	Juin.	5,580	2,000	7,580	»	»	»
	Septembre.	19,983	8,600	28,583	21,300	9,300	30,600
Munshausen.	Novembre.	69,860	19,750	89,610	»	»	»
	Décembre.	»	»	»	»	»	»
Petange.	Mars.	4,375	779	5,154	1,823	420	2,243
Rambrouch.	Avril.	12,451	2,243	14,694	11,725	2,949	14,674
	Juillet.	8,071	2,015	10,086	11,440	2,028	13,468
	Octobre.	12,789	2,503	15,292	13,448	1,848	15,296
Redange.	Mars.	23,540	8,735	32,275	14,222	3,525	17,747
	Mai.	24,299	5,546	29,845	18,744	2,889	21,633
	Octobre.	10,564	1,070	11,634	10,289	1,273	11,562
Remich.	Février.	11,619	5,590	27,209	18,760	13,760	32,520
	Mai.	26,420	16,325	42,745	29,125	23,675	52,800
	Juin.	20,275	11,775	32,050	19,600	9,220	28,820
	Août.	10,390	41,130	51,520	19,000	9,000	28,000

LOCALITÉS.	MOIS.	1881.			1882.		
		Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
		l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
Remich.	Septembre.	15,570	5,150	FR. 20,720	18,550	9,560	FR. 28,110
	Novembre.	21,495	7,100	28,595	21,660	7,440	29,100
Rindschleiden.	Novembre.	1,626	»	1,626	»	»	»
Roodt.	Septembre.	47,750	8,700	56,450	35,690	10,600	46,290
Sæul.	Avril.	6,812	1,640	8,452	10,429	1,985	12,414
	Septembre.	3,471	515	3,986	409	540	949
Soleuvre.	Mars.	6,408	1,560	7,968	3,818	2,520	6,338
	Octobre.	5,629	2,965	8,594	1,349	403	1,752
Troisvierges.	Février.	13,030	1,790	14,820	12,101	2,700	14,801
	Mars.	23,790	39,820	63,610	31,235	26,825	58,060
	Avril.	5,599	11,121	16,720	»	»	»
	Mai.	5,460	13,770	19,230	»	»	»
	Juin.	5,535	3,300	8,835	24,180	38,670	62,850
	Août.	2,160	»	2,160	44,030	32,395	76,425
	Septembre.	8,468	6,950	15,418	14,090	7,400	21,490
	Novembre.	9,575	6,640	16,215	4,320	»	4,320
Vianden.	Mars.	900	»	900	1,520	»	1,520
	Avril.	3,130	»	3,130	»	»	»
	Septembre.	500	»	500	»	»	»
	Novembre.	240	»	240	1,770	200	1,970
Weiswampach.	Mars.	3,074	»	3,074	17,255	2,555	19,810
	Juin.	4,295	3,160	7,455	15,470	6,530	22,000
	Août.	10,960	2,240	13,200	32,450	68,670	101,120
	Octobre.	3,710	3,070	6,780	19,688	350	20,038
Wiltz.	Janvier.	»	»	»	36,700	11,150	47,850
	Février.	140,250	20,000	160,250	75,875	22,675	98,550
	Mars.	68,980	10,200	79,180	56,525	36,565	93,090
	Avril.	53,565	7,600	61,165	14,695	21,000	35,695
	Mai.	56,885	13,400	70,285	35,100	19,000	54,100
	Juin.	23,015	9,000	32,015	43,425	26,325	69,750
	Juillet.	32,500	6,080	38,580	38,025	5,400	43,425
	Août.	15,975	18,850	34,825	52,020	31,080	83,100
	Septembre.	12,850	3,850	16,700	36,250	7,600	43,850

LOCALITÉS.	MOIS.	1881.			1882.		
		Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
		l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
Wiltz.	Octobre.	28,050	42,400	FR. 67,450	55,220	17,820	FR. 73,040
	Novembre.	30,285	21,825	52,110	51,500	13,425	64,925
	Décembre.	21,150	4,850	26,000	23,800	16,550	40,350
Windhof.	Avril.	»	»	»	14,950	8,737	23,687
	Juin.	11,710	18,045	29,755	14,950	10,300	25,250
	Août.	7,344	4,165	11,509	18,725	3,550	22,275
	TOTAL.	621,805	278,806	900,611	801,874	442,920	1,244,794

B. — Résultat des foires de la ville de Luxembourg pendant les années 1881 et 1882.

MOIS.	1881.			1882.		
	Vente pour		TOTAL.	Vente pour		TOTAL.
	l'intérieur.	l'extérieur.		l'intérieur.	l'extérieur.	
	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.	FR.
Janvier	113,860	70,410	184,270	106,360	71,200	177,560
Février	120,300	88,550	208,850	206,524	162,478	369,002
Mars	233,060	129,700	362,760	144,655	95,312	239,967
Avril	100,939	57,950	158,889	63,079	57,480	120,559
Mai	147,556	64,300	211,856	146,870	124,835	271,705
Juin	95,860	88,940	124,800	142,620	116,850	239,470
Juillet	69,710	87,960	157,670	122,045	81,900	203,945
Août	191,387	153,389	344,776	247,648	166,630	414,278
Septembre . . .	223,744	169,650	393,394	159,320	111,948	271,268
Octobre	128,802	79,050	207,852	97,681	48,400	146,081
Novembre . . .	130,234	69,750	199,984	93,550	34,300	127,850
Décembre . . .	72,175	36,900	109,075	195,460	135,535	330,995
Total.	1,627,627	1,096,549	2,724,176	1,705,812	1,206,868	2,912,680

		Aux foires de la ville de Luxembourg.	Aux foires du pays.
Total des transactions pour	1881	. . fr. 2,724,176	5,683,710
»	»	1882 . . fr. 2,912,680	7,309,488
Total général		. . fr. 5,636,856	12,993,198

Ville de Luxembourg. — Foires aux draps.

Année.	Nombre des pièces de draps.	De flanelle.	De molleton.	Kilos de fils de laine.
1881	3,862	330	176	1,670
1882	2,970	560	226	1,460
1883	2,110	335	130	775

Ville de Luxembourg. — Foires aux cuirs.

Année.	Cuir fort. kilos.	Cuir d'empeigne. kilos.	Cuir de vache. kilos.	Déchets, balles.	Peaux de mouton. douzaines.	Peaux de veau. douzaines.
1881	10,151	11,395	31,403	22	515	109
1882	8,375	9,314	40,536	8	484	87
1883	9,149	14,036	49,801	5	202	76

Abattoir communal à Luxembourg.

Bétail abattu :

ANNÉE.	Agneaux, porcelets au-dessous de 25 kilos.	Che- vaux.	Moutons et chèvres.	Porcs.	Veaux.	Vaches et génisses	Bœufs et tau- reaux.	Nombre de têtes de bétail.	Poids total kilos	Droits d'abattage. Fr.
1881	6	86	5006	3060	7531	1294	664	17,547	1,447,871	32,663
1882	29	118	4611	4025	6090	1103	640	16,616	1,456,069	32,594
1883	18	112	4429	4449	5951	956	682	16,597	1,192,755	32,696

Octroi.

Les taxes communales d'octroi à Luxembourg ont produit :

ANNÉE.	Boissons.	Comestibles.	Fourrages.	Combustibles.	Matériaux de construction.	Droits d'expédition.	TOTAL.
							FR.
1881	38,495	80,142	13,950	30,929	25,535	2,899	191,936
1882	44,858	81,826	14,502	30,869	22,414	2,959	197,428
1883	40,653	86,020	14,849	33,131	24,446	3,368	202,467

Ensuite d'une lettre écrite d'ordre de S. M. le Roi Grand-Duc par Son secrétaire à M. le Directeur de Son Cabinet, le Président de l'Association commerciale néerlandaise « Nederlandsche Handelsmaatschappij », en 1883, a répondu que désormais il adresserait au Gouver-

nement de S. M. le Roi Grand-Duc un exemplaire des annonces des ventes auxquelles cette association fait procéder chaque année.

Comme il entre dans les intentions de Sa Majesté que Son Gouvernement donne ou fasse donner la publicité voulue à ces annonces, les ventes auxquelles elles se réfèrent, intéressant à la fois le public et le commerce luxembourgeois, la Chambre de commerce se fait toujours un devoir empressé de porter l'annonce de ces ventes à la connaissance des négociants du pays.

Boissons et denrées alimentaires.

Une loi du 6 avril 1881, sur les falsifications des denrées et boissons alimentaires, porte que le commerce de denrées et boissons alimentaires et médicamenteuses, d'objets et d'habillements, de joujoux, de tapisseries, de tapis, de couleurs, d'ustensiles de cuisine ou servant aux repas ou à la boisson, ou de pétrole, est soumis à la surveillance de l'autorité.

Chemins de fer.

Par convention du 29 mars 1882, approuvée par la loi du 12 avril suivant, la Société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg s'est engagée, après en avoir obtenu la concession, à construire et à exploiter aux conditions de la dite convention :

- 1° un embranchement de Bettembourg au-delà de Dudelange, avec raccordement vers les gisements miniers de la localité ;
- 2° un embranchement partant de la ligne de Noertzange-Ottange vers la vallée de Rumelange, avec une voie de rebroussement vers des exploitations minières de la localité ;
- 3° un embranchement du garage de Rumelange vers le « Hesselberg » ;
- 4° une courbe de raccordement de la ligne de Noertzange à Ottange avec celle de Noertzange à Esch.

Le Gouvernement grand-ducal, agissant en vertu des pouvoirs lui donnés par la loi du 4 août 1882, a autorisé la Société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg à affermer l'exploitation des lignes dont il s'agit à la Direction générale impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, aux conditions indiquées dans les documents annexés à la convention rappelée ci-dessus.

Le 28 avril fut approuvée par le Gouvernement grand-ducal la convention conclue entre la Compagnie des chemins de fer Prince-Henri et la Société des mines de Sarrebrück, le 12 février 1883, concernant l'exploitation des embranchements de la « Hoehl », sous réserve des obligations découlant pour la Société Prince-Henri des conventions et de son cahier des charges.

Des arrêtés r. g.-d. en date des 16 mai et 29 août 1883, approuvent différentes modifications au règlement d'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Renseignements statistiques sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer

A. — Chemins de fer

TONNAGE DES MARCHANDISES transportées en petite vitesse.	1881.		
	T.	K.	
TRAFIC INTÉRIEUR			277,971 000
TRAFIC D'EXPORTATION :			
par la ligne de Thionville . . .	123,060	455	881,519,892
» de Gouvy	217,093	999	
» de Bettingen	265,938	120	
» de Karthaus	275,425	318	
TRAFIC D'IMPORTATION :			
par la ligne de Thionville . . .	66,238	677	483,732 673
» de Gouvy	214,391	783	
» de Sterpenich	29,370	127	
» de Karthaus	173,732	084	
TRAFIC DE TRANSIT :			
par Thionville en Belgique :			
Via Troisvierges	24,976	400	109,732 730
Via Bettingen	84,756	330	
de Belgique :			
par Troisvierges via Thionville .	81,979	200	83,258 300
» via Allemagne	1,279	100	
par Bettingen via Thionville . .	128,096	930	151,657 530
» via Allemagne	23,560	600	
d'Allemagne par Karthaus :			
pour la Belgique via Gouvy . .	1,844	900	19,511 600
» via Bettingen	17,666	700	
par Gouvy via Athus	»	»	»
TRAFIC TOTAL.			2,007,383 725

aume-Luxembourg et Prince-Henri pendant les années 1881, 1882 et 1883.

Guillaume-Luxembourg.

1882.			1883.		
		T. K.			T. K.
		248,208 000			272,612 000
T. K.			T. K.		
2,422 234			283,747 685		
5,777 648		248,207 610	229,882 641		1,051,856 425
3,889 530			353,197 520		
1,118 198			185,028 579		
5,795 327			120,119 087		
3,668 479		548,455 885	64,575 873		589,031 441
9,412 253			56,763 797		
3,579 826			347,572 684		
9,140 575	84,130 575		25,777 300	160,749 341	
4,990 000			134,972 041		
5,599 900	95,834 100		110,463 500	111,027 900	
234 200		395,758 175	564 400		
9,860 000	182,619 600		139,139 000		543,806 741
2,759 600			27,090 000	180,567 600	
3,367 900	33,173 900		14,338 600		
9,806 000			52,411 100	91,461 900	
»	»	»	36,425 800		
		T. K.			T. K.
		2,140,629 670			2,457,306 607

Expéditions par nature des marchandises.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	1881.		1882.		1883.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Minerais oolitiques	766,382	000	776,365	000	865,956	500
Minerais d'alluvion.	4,220	000	»	»	»	»
Fers et fontes	221,886	760	300,667	790	281,278	590
Pierres	13,409	480	14,616	040	19,161	770
Plâtre	6,255	270	6,545	300	5,497	320
Chaux	8,377	600	6,747	620	12,751	670
Bois	17,508	790	15,361	490	21,196	780
Céréales	4,322	400	2,364	770	4,616	330
Pommes de terre	»	»	490	135	1,031	320
Ecorces	5,354	810	3,200	845	4,897	260
Sables et scories	61,938	605	7,848	860	41,405	200
Cuirs tannés.	862	400	446	460	514	116
Boissons	803	860	1,034	385	3,214	410
Divers	73,168	917	60,526	915	62,947	159
Sommes.	1,184,490	892	1,196,415	610	1,324,468	425

Importations par nature des marchandises.

	T.		T.		T.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Coke	280,731	080	351,453	500	343,778	200
Houille	54,789	195	53,673	400	65,535	950
Bois	17,035	080	13,795	810	23,280	980
Céréales	9,758	160	12,757	585	16,199	070
Argiles, ardoises	13,243	865	12,072	990	13,675	910
Sel.	1,395	970	1,460	200	1,400	000
Fers et fontes	16,198	240	18,638	324	30,536	758
Minerais	41,402	300	49,921	510	45,200	000
Sucre, café	1,154	200	1,270	430	1,664	470
Huile et pétrole.	1,776	255	1,594	045	1,608	650
Cuirs et peaux	928	000	905	540	782	370
Tabacs	265	280	499	110	340	100
Boissons	849	419	1,029	681	1,530	875
Produits chimiques	1,100	230	935	640	1,283	560
Divers	43,105	399	28,448	120	33,214	548
Sommes.	483,732	673	548,455	885	589,031	441

Recettes effectuées.

	1881.	1882.	1883.
	FR.	FR.	FR.
Produit des voyageurs et bagages . . .	914,625 »	962,587 50	1,035,000 »
» des marchandises	4,770,375 »	5,117,625 »	5,277,500 »
» des recettès diverses	517,625 »	610,000 »	648,750 »
Produit total des transports	6,202,625 »	6,697,832 50	6,951,250 »
Produit kilométrique	36,486 »	39,400 »	40,748 53
Nombre des voyageurs transportés . .	880,485	872,159	903,103
Nombre des tonnes transportées . . .	2,123,163	2,307,710	2,639,256 607 k.

B. — Chemins de fer Prince-Henri.

1^{er} réseau : longueur en exploitation : 1881 139 kilom. — 1882 139 kilom. — 1883 139 kilom.

MARCHANDISES expédiées des stations du réseau.	1881.	1882.	1883.
	T. K.	T. K.	T. K.
1 ^o Pour l'intérieur	368,158 490	428,897 350	446,392 460
2 ^o Vers la Belgique	1,220,909 820	1,256,036 130	1,373,425 450
3 ^o Vers l'Allemagne	76,693 220	83,734 920	68,970 410
Ensemble.	1,665,761 530	1,767,668 400	1,888,788 330
<i>Marchandises importées :</i>			
1 ^o de la Belgique :			
a) Viâ Athus	36,196 310	53,772 230	33,939 260
b) Viâ Bettingen	18,774 230	16,080 376	7,111 800
c) Viâ Trois-Vierges	2,229 890	2,724 780	2,526 730
2 ^o de l'Allemagne :			
a) Viâ Trois-Vierges	59,710 000	62,939 790	84,385 100
b) Viâ Wasserhillig	11,144 200	8,684 450	15,402 640
c) Viâ Bettembourg	3,543 000	4,095 100	6,090 910
Marchandises transportées	1,797,359 160	1,916,965 120	2,038,244 760
Produit kilométrique fr.	16,899 65	17,886 97	19,143 86
Nombre des Voyageurs transportés . .	377,774	406,817	426,873
Total général des recettes fr.	2,349,051 06	2,486,289 59	2,660,996 56

II^e réseau : longueur en exploitation : 1881 5,833 kilom. — 1882 10 kilom. — 1883 10 kilom.

	1881.		1882.		1883.	
	T.	K.	T.	K.	T.	K.
Marchandises expédiées	3,160	080	4,859	370	3,841	690
Marchandises reçues	220	690	625	580	1,162	250
Total.	3,386	770	5,484	950	5,003	940
Produit kilométrique fr.	4,005	93	3,796	23	3,403	10
Nombre des voyageurs transportés . .	18,348		31,733		27,490	
Total des recettes. fr.	23,428	21	37,962	36	34,031	03

C. — Chemins de fer secondaires. *)

(Ouverture des lignes le 28 février 1882.)

Renseignements sur les résultats de l'exploitation pendant les années

	1882.	1883.
Marchandises transportées . . . tonnes	8,356,990	17,399,750
Produit de ce chef fr.	18,638 30	32,171 90
Nombre de voyageurs transportés . . .	102,942	120,960
Produit fr.	80,431 56	91,488 05
Total des recettes extraordinaires . . . »	3,904 50	4,579 »
Total général des recettes »	102,496 87	128,238 95
Produit kilométrique »	2,937 »	3,251 09

Douanes.

Jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 17 décembre 1879, — prise conformément à la loi de l'empire allemand du 20 juillet de la même année — sur la statistique du mouvement commercial, nous avons puisé au bureau principal des douanes les renseignements statistiques sur l'importation, sur le transport en transit des marchandises ainsi que sur la nature et le poids de celles-ci. Mais ces renseignements nous font aujourd'hui défaut, attendu que nos quatorze bureaux de douane sont obligés de remettre, tous les quinze jours, les déclarations qu'ils auront reçues, au bureau principal des douanes, qui les transmet directement au bureau de statistique à Berlin.

Le bureau principal ne gardant aucune note de ces renseignements en ce qui concerne le Grand-Duché, lesquels sont confondus avec les renseignements généraux de tout le Zollverein, — sans rubrique spéciale pour notre pays, — il se trouve que nous ignorons complètement l'importance de nos relations commerciales avec l'Union douanière.

*) Un arrêté r. g.-d. en date du 8 février 1882 a autorisé l'établissement de la Société anonyme dite *Société des chemins de fer secondaires luxembourgeois* et en a approuvé les statuts.

La Chambre de commerce soumet au Gouvernement la proposition d'intervenir auprès de l'administration des douanes, pour que chaque bureau conserve un duplicata des renseignements qu'il est chargé de recueillir pour la statistique commerciale et les transmette au bureau principal, afin qu'à la fin de l'année on puisse établir une récapitulation du mouvement commercial du Grand-Duché. (*)

Un nouveau règlement sur le crédit à accorder en douane est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1883.

Banques.

La Banque Internationale à Luxembourg

a maintenu son capital au chiffre de 20,000,000 de fr. Le bilan au 31 décembre 1883 accuse en outre un fonds de réserve de fr. 5,504,763 46 et un fonds de prévision de 1,000,000 de fr. Ces ressources importantes ont permis à la Banque de continuer, comme par le passé, de subvenir dans une large mesure aux besoins de l'industrie indigène.

L'escompte des effets de commerce (y compris la succursale de Metz) s'est élevé en

	1881.	1882.	1883.
à fr.	63,173,290 16	61,195,713 65	63,249,363 26.

La circulation des billets de banque, qui s'est élevée en 1873 à un chiffre excédant 10,000,000 de fr., a considérablement diminué par suite de la législation allemande sur les banques de circulation et de la mesure prise par notre Gouvernement pour exclure les billets de la Banque Internationale des caisses de l'État grand-ducal; la circulation a été réduite à un minimum; elle ne s'est plus élevée qu'aux chiffres suivants :

Fin	1881.	1882.	1883.
fr.	680,725	905,725	1,055,725

La mesure dont nous venons de parler, interdisant l'admission des billets dans les caisses de l'État, présente pour le commerce de sensibles inconvénients. La Chambre de commerce a réclamé, à différentes reprises, l'abolition de cette interdiction, qui semble ne pas avoir de raison d'être en présence du crédit bien établi de notre première institution financière; des commerçants de différentes parties du pays se sont adressés à la Chambre des députés par voie de pétition dans le même but; jusqu'à présent ces efforts n'ont encore produit aucun résultat.

La Banque a distribué comme dividende

en	1881.	1882.	1883.
	8½ pCt.	7½ pCt.	7 pCt.

Ancienne Banque Nationale.

Depuis l'ouverture de la faillite, en septembre 1881, il a été fait trois distributions de dividendes :

- la 1^{re} de 7 pCt., en août 1882 ;
- la 2^e de 6 pCt., en février 1883 ;
- la 3^e de 5 pCt., en mai 1884 ; ensemble 18 pCt.

*) La Direction des douanes, à la demande de notre Gouvernement, s'est déclarée prête à fournir dorénavant ces renseignements.

L'actif étant notoirement insuffisant pour couvrir le passif, les curateurs ont fait, le 18 octobre 1881, l'appel de la seconde moitié non encore versée du capital. Cet appel de fonds, ainsi que la demande en restitution faite par les curateurs des sommes remboursées aux actionnaires lors de la réduction du capital autorisée par la loi du 21 mai 1879, a donné lieu à des procès intentés contre les actionnaires, tant dans le Grand-Duché qu'en France et en Belgique.

En ce qui concerne le Grand-Duché, deux arrêts rendus successivement par la Cour supérieure de justice, les 25 janvier 1884 et 19 juin 1884, ont consacré les prétentions formulées par les curateurs.

Quant à la France et à la Belgique, aucune solution définitive n'a encore été obtenue devant les tribunaux de ces pays.

C'est de cette solution que dépendra principalement le résultat de la liquidation.

Crédit foncier luxembourgeois. — Bilan au 31 décembre des années 1881, 1882 et 1883.

Actif.	1881.	1882.	1883.
Espèces en caisse et en banque . . .	498,296 83	148,236 88	334,753 20
Effets de commerce en portefeuille . .	754,280 04	647,780 30	527,603 27
Créances hypothécaires acquises. . .	5,812,746 92	5,656,874 27	5,179,723 44
Actions et obligations, avances sur titres, reports	5,864,979 54	6,283,012 84	6,098,175 36
Avances diverses.	473,044 17	952,649 66	318,222 81
Hôtel de la société	144,635 64	162,436 88	165,288 44
Dépôts de titres	238,751 00	398,627 00	434,627 00
Versements à appeler sur le capital.	18,750,000 00	18,750,000 00	18,750,000 00
Total. . . fr.	32,238,734 14	32,999,618 03	31,808,395 52
Passif.	1881.	1882.	1883.
Capital-actions	25,000,000 00	25,000,000 00	25,000,000 00
Lettres de gage	5,799,248 68	5,644,497 52	4,865,774 50
Comptes créditeurs	551,372 96	984,011 54	879,024 30
Compte bons de caisse.	188,050 00	323,550 00	221,850 00
Obligations sorties au tirage, non présentées à l'encaissement. . .	9,700 00	9,600 00	7,500 00
Coupons d'obligations échus, id.	4,077 00	5,874 75	7,530 75
Coupons d'actions échus, id.	3,091 20	13,425 75	16,173 75
Réserve statutaire	16,292 22	71,518 61	84,884 45
Compte de déposants	238,751 00	398,627 00	434,627 00
Divers	428,151 08	548,512 86	291,030 77
Total. . . fr.	32,238,734 14	32,999,618 03	31,808,395 52

Caisse d'épargne du Grand-Duché de Luxembourg, ouverte en 1859.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS au	NOMBRE DES DÉPOSANTS.			MONTANT DES DÉPÔTS y compris les intérêts à 3.60 %.		Moyenne par déposant.
				FR.	FR.	FR.
31 décembre 1881	Luxembourg (bureau central) ..	4,778		2,000,674 50		418 72
	Diekirch (bureau annexe)	257	5,469	108,482 58	2,521,597 46	422 11
	Wiltz (bureau annexe)	454		212,240 58		489 03
31 décembre 1882	Luxembourg	4,982		2,172,925 41		436 15
	Diekirch	264	5,695	115,049 55	2,511,906 10	455 79
	Wiltz	447		225,953 56		500 96
31 décembre 1883	Luxembourg	5,445		2,411,707 80		451 20
	Diekirch	290	6,074	154,758 05	2,775,764 86	464 68
	Wiltz	450		229,299 05		522 52

Les déposants appartiennent aux catégories ci-après :

	1881.			1882.			1883.		
	Nombre de livrets.	Montant. FR.	Moyenne par livret. FR.	Nombre de livrets.	Montant. FR.	Moyenne par livret. FR.	Nombre de livrets.	Montant. FR.	Moyenne par livret. FR.
Ouvriers	1504	662,514 56	507 90	1355	692,475 56	518 45	1555	720,955 45	540 85
Domestiques	915	418,078 54	456 91	945	450,215 04	476 41	986	489,467 06	496 41
Cultivateurs et vignerons	504	169,480 49	337 50	550	194,555 64	588 95	548	212,194 89	609 75
Enfants mineurs	1457	552,707 64	228 55	1466	558,618 11	244 62	1585	417,194 26	265 54
Employés	510	177,887 98	375 75	562	205,065 95	566 48	409	223,921 55	547 48
Instituteurs et ecclésiastiques	157	77,515 77	495 72	160	77,518 77	485 24	169	88,140 63	521 54
Professions diverses	891	452,554 81	488 22	952	476,011 25	510 74	1105	564,222 67	510 60
Etablissements publics et fabriques d'églises	55	14,510 81	260 89	68	20,560 88	502 56	64	17,757 55	277 14
Militaires et douaniers	76	56,757 91	485 64	75	57,289 10	497 18	77	41,951 22	544 56
Totaux	5469	2,521,597 46		5695	2,511,906 10		6074	2,775,764 86	

	1881.	1882.	1883.
Somme moyenne pour chaque déposant, déduction faite des établissements publics	fr. 426 12	442 90	458 90
Il y a en un déposant sur	58	57	56 habitants.
Nombre de livrets remboursés pour solde	1082	988	985
Nombre de livrets nouveaux	1089	1212	1564

Société ouvrière de secours mutuels, en cas de maladie.

Cette société fonctionne dans la ville de Luxembourg depuis l'année 1849 et est administrée gratuitement. Trois médecins de la ville donnent, sans aucune rétribution, leurs soins aux ouvriers malades.

L'ouvrier malade a droit à un secours journalier d'un franc durant neuf mois consécutifs. En outre, les médicaments sont fournis gratuitement.

En cas de décès, la famille touche fr. 30 pour frais d'enterrement.

ANNÉE.	NOMBRE DE MEMBRES		MONTANT des RECETTES. FR. CT.	DÉPENSES EN SECOURS.			
	effectifs.	honoraires.		Nombre de membres.	MONTANT. FR. CT.	En médicaments. FR. CT.	TOTAL des DÉPENSES.
1881	260	41	2,458 »	72	1,749 25	471 58	2,220 83
1882	246	38	3,400 21	63	2,726 25	468 94	3,195 19
1883	238	99	3,843 89	73	2,834 »	428 61	3,262 61

Le capital de réserve a été en 1881 de fr. 3,813 83.

1882 de fr. 2,685 08.

1883 de fr. 2,150 06.

Il s'est formé, il y a quelques ans, à Luxembourg une autre société de secours, en cas de décès, entre ouvriers.

Elle compte 400 membres; ses revenus consistent dans une cotisation de fr. 1 25 chaque fois qu'il survient un décès parmi eux; dans ce cas il est payé le jour du décès à la famille du défunt une somme de fr. 375.

En 1883, les recettes de la société s'élevaient à fr. 2,304 62½
les dépenses à 1,793 66½
l'excédant des recettes à 508 95
outre le capital de réserve placé à la Caisse d'épargne de . . 2,000 00

Assurances.

Relevé des incendies qui se sont produits dans le Grand-Duché pendant les années

	1881.	1882.	1883.
nombre des incendies	122	134	175
dommage causé par les incendies fr.	423,068	993,047	742,423

Loteries.

La loi du 15 février 1882 porte :

« Sont considérées comme autorisées légalement et comme telles exceptées des dispositions des art. 302 et 303 du Code pénal :

»1° les loteries exclusivement destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie ou des arts, ou à tout autre but d'utilité publique, lorsqu'elles auront été autorisées par le conseil communal, si l'émission des billets n'est faite que dans la commune, par le Gouvernement, si l'émission des billets est faite et annoncée dans plus d'une commune ou si la valeur des billets à émettre dépasse 500 fr. ;

»2° les opérations financières faites avec primes ou par la voie du sort, lorsque l'émission ou la vente des titres relatifs à cette opération aura été autorisée par le Gouvernement ».

Marques de fabrique et de commerce.

La loi sur la matière est du 28 mars 1882, et un arrêté r. g.-d. du 30 mai 1883 en règle l'exécution.

Un arrêté r. g.-d. du 3 octobre 1883 porte approbation de la déclaration échangée entre le Grand-Duché et la Belgique, le 25/26 septembre 1883, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce.

Mines.

Une loi du 16 août 1882 approuve les conventions du 22 juillet 1882, portant concession de terrains miniers :

1° à la Société anonyme des Hauts-fourneaux de Rumelange, conjointement avec la Société des forges d'Eich ;

2° à la Société anonyme des Hauts-fourneaux de Rodange ;

3° à la Société des Hauts-fourneaux luxembourgeois d'Esch-sur-l'Alzette ;

4° à la Société des Hauts-fourneaux de Hollerich.

Du 20 mars 1882. — Approbation de la convention conclue le 19 janvier 1882, entre la Compagnie des chemins de fer et minières « Prince-Henri » et la Société anonyme Lorraine et industrielle à Nancy, pour l'exploitation d'une parcelle de 50 hectares de la concession minière de Belvaux.

Approbation de la convention conclue le 20 janvier 1882, entre la dite Société « Prince-Henri » et M. Kintzelé, industriel à Esch-sur-l'Alzette, pour l'exploitation d'une parcelle de 20 hectares de la concession minière de Belvaux.

4 avril 1882. — Approbation de la convention conclue le 19 février 1882, entre la dite Société « Prince-Henri » et la Société anonyme des Hauts-fourneaux de la Chiers, pour 30 hectares de Belvaux-Differdange.

Approbation de la convention conclue entre les mêmes, le 19 février 1882, pour 40 hectares de Belvaux-Differdange, et pour 25 hectares de Belvaux.

19 avril 1882. — Approbation d'une convention entre les mêmes, du 30 juin 1882, pour 5 hectares de Belvaux.

Une loi du 7 mars 1883 approuve la convention du 8 janvier 1883, portant concession de

20 hectares de terrains miniers à la Société des Hauts-fourneaux luxembourgeois d'Esch-sur-Alzette. Cette concession fait suite à celle que cette société possède au lieu dit « Heintzeberg », commune d'Esch-sur-Alzette.

Brasseries.

La fabrication de la bière a pris chez nous un développement considérable. Les progrès dans cette branche d'industrie sont remarquables. C'est ainsi que, pour la brasserie de Diekirch, la vente de la bière qui était, en 1880 de 12,000 hectolitres,

s'est élevé, en 1881 à 15,000 »

et, en 1883 à 36,000 »

Dans le but de compléter son outillage, la brasserie de Diekirch a construit de grandes caves de conserve pour la bière, avec glacières pouvant contenir dix mille mètres cubes de glace. Les caves à fermentation ont été munies également de glacières afin de permettre de fermenter en été aussi bien qu'en hiver. De vastes ateliers pour le remplissage de la bière en bouteilles ont été joints à l'établissement. Enfin, la brasserie monte en ce moment le refroidissement artificiel de ses caves pour éviter l'aléa de la glace naturelle, qui a fait presque complètement défaut ces dernières années. A cet effet, une puissante machine frigorifique est sur le point de fonctionner à la brasserie de Diekirch.

La brasserie de Diekirch, outre sa nombreuse clientèle dans le Grand-Duché, exporte ses bières en France, en Allemagne, en Belgique, en Lorraine, en Espagne et en Italie.

Les droits d'accises payés par la brasserie se sont élevés

pour 1880 à fr.	22,360 00
» 1881 à	22,817 08
» 1882 à	34,960 00
» 1883 à	45,320 00

En dehors de la brasserie de Diekirch, il existe encore dans le Grand-Duché 14 brasseries qui produisent approximativement 100,000 hectolitres de bière, laquelle presque exclusivement est consommée dans le pays même. Dix de ces brasseries travaillent à la vapeur.

Depuis les trois dernières années la plupart de ces brasseries ont procédé à des agrandissements et à des améliorations notables. Entre autres, la brasserie Mousel frères, à Clausen, a été nouvellement montée; la construction de nouvelles caves, système perfectionné Bender, permettra à cette usine une fabrication annuelle de 30,000 hectolitres.

La brasserie H. Funck, à Neudorf, est également appelée par son agencement ingénieux à développer notablement le chiffre de ses affaires, et les autres brasseries de la ville et des environs, de même que celles de Wiltz, ne restent guère en arrière pour ce qui concerne le progrès.

La brasserie luxembourgeoise ne travaille exclusivement que le malt et le houblon, quoique la loi sur les accises n'interdise pas l'emploi de surrogats, tels que riz, sirops et sucres.

Les quantités de malt employées pour la fabrication totale des bières dans le Grand-Duché peuvent s'élever à 3,600,000 kilos, représentant une valeur de fr. 1,500,000

Le houblon provenant des meilleurs crûs de Bohême et de Bavière, entre dans la fabrication pour 25,000 kilos, représentant une valeur moyenne de . . . » 375,000

Les brasseries consomment 500 à 600 wagons de houille » 125,000

de sorte que les matières premières employées peuvent se monter une année
parmi l'autre à fr. 2,000,000

En somme, nous pouvons signaler une véritable progression dans tout ce qui concerne cette branche d'industrie; espérons que ce mieux s'accroîtra de plus en plus et que la brasserie indigène augmentera de jour en jour ses relations avec l'étranger.

Faïencerie de Septfontaines (Luxembourg).

Il n'y a rien de particulier à signaler dans la situation de la faïencerie, pour la dernière période triennale. Sauf quelques progrès dans l'outillage, tout est resté à peu près stationnaire. Le nombre des ouvriers, les chiffres des transports sont à peu près identiques à ceux du dernier rapport. Cette fabrique produit tout ce que ses moyens permettent et écoule tout ce qu'elle produit d'une manière régulière. Elle pourrait s'agrandir et accroître son chiffre d'affaires, si l'on se décidait à l'agrandir; mais cette décision ne pourrait être prise par la Société Villeroy et Boch que si quelque chose était fait pour rapprocher l'établissement des voies ferrées.

La faïencerie entretient une caisse de secours mutuels pour les ouvriers et une caisse de secours pour les veuves. Elle a créé, en commun avec les autres établissements de la Société Villeroy et Boch; une caisse de retraite pour les employés, une part du chiffre de la retraite est réversible sur les veuves et les orphelins mineurs. Dans toutes ces caisses, la part de contribution de la société est égale au chiffre des versements effectués par les membres. Nombre d'ouvriers employés : 68.

L'établissement céramique à Wasserbillig

produit toujours des dalles et pavés céramiques de couleurs et de formes diverses ainsi que de différentes épaisseurs.

Le nombre d'ouvriers occupés varie entre 70 et 80. La quantité de matières premières employées est d'environ 5,000,000 kilos; la quantité de houille de 1,600,000 kilos. Les terres proviennent des provinces rhénanes, le combustible du bassin de Sarrebrück.

L'écoulement des produits de cet établissement se fait dans le Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne, en Belgique, en Hollande et en France.

L'établissement de Zens frères à Echternach,

produisant la porcelaine et la faïence décorées, occupe 30 ouvriers; ses produits s'écoulent en Belgique et en Hollande.

En 1883 fut créée à Luxembourg-Limpertsberg, par M. Victor Thibau, une nouvelle industrie pour la fabrication de statues religieuses, chemins de croix en terra-cotta et pierre artificielle. Cet établissement occupe 16 ouvriers ; il possède des dépôts dans les grandes villes de l'Allemagne et de l'Alsace-Lorraine et exporte en Amérique.

Ganteries.

Les dernières années n'ont pas été favorables pour notre industrie gantière. La stagnation des affaires dans le monde entier a fait diminuer le luxe, et c'est surtout la belle et fine ganterie de chevreau que notre pays produit, qui a dû souffrir par cet état de choses.

Grâce à la supériorité de nos produits et grâce aux grands efforts de nos industriels, qui n'ont pas reculé devant des sacrifices, le grand nombre des ouvriers et ouvrières occupés dans cette fabrication, ont quand même pu être suffisamment occupés. Leur nombre est d'environ deux mille.

Les droits d'entrée pour les gants dans le Zollverein ne sont que de 100 M. pour 100 kilos, ce qui fait environ 1 % de la valeur du gant de chevreau. Cela ne gêne point les fabricants étrangers à nous faire de la concurrence dans le Zollverein. Par contre, notre gant doit payer un droit d'entrée de 5 % en France et en Hollande, de 10 % en Belgique et de 50 % dans les États-Unis. Cela constitue pour notre industrie gantière une incontestable injustice et lui fait un tort sensible. Cependant cette industrie, qui est un si grand bienfait pour nos contrées pauvres, devrait être soutenue par tous les moyens possibles. Ce qu'elle réclame, est moins une augmentation de nos droits d'entrée ; c'est la réciprocité, c'est-à-dire, la diminution des droits d'entrée à l'étranger. Mais aussi longtemps que les autres États ne vont pas en-dessous de 5 %, le même taux devrait être appliqué aux gants étrangers.

Usine à gaz.

(Société anonyme à Luxembourg.)

Résultats des quatre derniers exercices. (L'exercice finit le 31 juillet.)

	Consommation de houille.	Gaz vendu.	DIVIDENDE	
			aux actions.	aux actions de jouissance.
	TONNES.	MÈTRES CUBES.		
1880/81	2294	405,560	7 %	1 %
1881/82	2152	423,913	7 %	1 %
1882/83	2107	446,341	8 %	2 %
1883/84	2063	488,902	9 %	3 %

A partir du 1^{er} janvier 1884, la société a réduit de son propre gré le prix du gaz pour les particuliers de 32 à 28 centimes, anticipant ainsi de 9 mois sur la période fixée par le contrat.

A partir de la même époque le prix du gaz pour moteurs, appareils de chauffage et de cuisine a été réduit à 20 centimes. L'usage de ces appareils commence à se propager. Il y a en ce moment 40 abonnements au prix de 20 centimes, dont 5 pour moteurs.

Le développement du réseau de canalisation est de 16 kilomètres. Au cours du dernier exercice il a reçu deux extensions importantes : 1° dans l'avenue Monterey jusqu'à la villa Simonis, soit 230 mètres ; 2° de la gare centrale le long de la route de l'État jusqu'à l'église de Hollerich, soit 1300 mètres. Cette dernière conduite a été faite à la suite d'un contrat de 50 ans, conclu récemment entre la commune de Hollerich et la société de l'usine à gaz.

Imprimerie, librairie, lithographie, reliure.

De 1881 à 1883 le Grand-Duché a été doté de trois nouvelles imprimeries, dont deux ont été montées dans le plat-pays. A la fin de 1883, cette industrie comptait 13 établissements, dont 9 à Luxembourg, 1 à Diekirch, 1 à Echternach, 1 à Grevenmacher, 1 à Esch-s.-l'Alz.

Quoique les besoins en imprimés augmentent, quoique l'on crée de nouveaux journaux périodiques, la demande n'est plus en proportion avec l'offre et les prix de vente se ressentent, surtout lorsqu'il s'agit de soumissions, d'une concurrence acharnée.

L'imprimerie employait en 1883 contre 1880 :

Ouvriers-compositeurs	60	60
Apprentis-compositeurs	13	18
Ouvriers-imprimeurs	17	14
Presses à la mécanique	20	17
Presses à bras activées	5	4

La moyenne du salaire est d'environ fr. 3 75.

A la fin de 1883, la ville de Luxembourg possédait 6 librairies, 3 lithographies, occupant 7 ouvriers et 7 presses.

Les ateliers de reliure, au nombre de 15 pour tout le Grand-Duché (dont 12 à Luxembourg), n'ont pas manqué d'occupation. Ils emploient 36 ouvriers et 3 apprentis. Le salaire moyen est de fr. 2 50.

Industrie lainière.

Depuis le dernier rapport triennal il n'y a pas de grand changement à signaler dans l'industrie lainière du pays, dont la situation est restée à peu près stationnaire.

Les trois principaux établissements du Grand-Duché à *Schleifmühl*, *Pulfermühl* et *Ettelbrück* se sont réunis au commencement de l'année 1883 et forment depuis cette époque une société anonyme sous la raison sociale « *Draperies luxembourgeoises* », dont le siège est à Schleifmühl-Luxembourg. Ces établissements occupent à peu-près 2000 ouvriers et consomment environ 800,000 kilos de matières premières.

Les produits manufacturés, nouveautés pour hommes et dames, molletons, flanelles, couvertures, bonneterie etc., trouvent leur écoulement dans tous les pays du monde.

A *Larochette*, l'un des plus importants établissements a fermé ses ateliers. A côté de cet établissement en chômage, l'industrie de MM. J. et Ch. Knaff, frères, s'est développée de plus en plus. La filature attachée à cet établissement compte 2000 broches en activité, fournissant 40,000 kilos de filature travaillés par 60 métiers. Le nombre d'ouvriers employés est de

125 ; leur salaire de fr. 2 50 en moyenne par jour. Le chiffre d'affaires s'élève de 350,000 à 400,000 francs par an.

L'établissement de MM. Knaff frères a été honoré, en 1883, de la visite de S. M. le Roi Grand-Duc, qui a daigné lui conférer le titre de « Fabrique royale grand-ducale ».

Beaucoup de petits fabricants ayant dû cesser la fabrication à *Wiltz*, l'importance de cette localité a diminué de la moitié environ, de sorte que la consommation en laine se chiffre aujourd'hui à 20,000 kilos environ. Ses diverses fabriques occupent environ 80 ouvriers.

La fabrication d'*Esch-sur-Sûre* occupe environ 80 ouvriers et emploie une quantité approximative de 25,000 kilos de laine qui servent à la production de molletons, draps, flanelles, couvertures et laines à tricoter.

Tous les établissements qui fabriquent les laines à tricoter dans le Grand-Duché consomment environ 25,000 kilos de laine.

Industrie minière et métallurgique.

Le dernier rapport de la Chambre de commerce, datant du 13 septembre 1881, nous allons donner un résumé succinct du mouvement de l'industrie métallurgique en 1881, 1882 et 1883.

	1881.	1882.	1883.
I. Minières :			
Production totale, tonnes	2,161,881	2,539,293	2,551,090
Nombre d'ouvriers	3,433	3,775	3,510
II. Hauts-fourneaux :			
Nombre de fourneaux existants	18	18	18
» » en marche.	16	16	16
» de semaines de marche	648	832	806
» d'ouvriers	1,506	1,539	1,763
Production en tonnes	293,615	376,587	334,688
III. Fonderies (poêlerie, poterie, pièces de machines tuyaux) :			
Nombre de fonderies ayant fourni les renseignements statistiques	4	4	4
Nombre de cubilots	8	8	8
Production en tonnes	1,578,825 k.	1,726	1,827,221 k.
Nombre d'ouvriers	157	152	144

1881. — L'application des droits protecteurs dans le Zollverein (juillet 1879) a eu pour résultat, en diminuant la concurrence étrangère, de favoriser le développement de l'industrie du fer en Allemagne et, par conséquent, d'augmenter l'activité de notre industrie nationale ; aussi a-t-elle atteint, en 1881, un chiffre plus élevé que jamais. Grâce à la création du syndicat Lorrain-Luxembourgeois pour la vente des fontes d'affinage, le cours de ces fontes a été peu mouvementé dans le courant de l'année et les prix ont été tenus en rapport avec ceux des produits achevés en Allemagne. Vers la fin de l'année une petite reprise, provoquée non pas par la spéculation, mais par des besoins réels, s'est fait sentir. Cette reprise faisait bien augurer de l'industrie sidérurgique pour l'année 1882.

L'extraction minière n'a pas atteint le chiffre de l'année précédente. Cette diminution est due à un ralentissement de la demande en Belgique et dans le bassin de la Sarre, ce dernier ayant mis une partie de ses concessions de la Lorraine en exploitation.

Par suite de l'hiver très doux et des mauvaises récoltes d'automne précédent, les fonderies ont également eu moins de travail.

La révolution à laquelle nous assistons dans la métallurgie est due, comme chacun le sait, à l'invention de MM. Thomas et Gilchrist.

Ce nouveau procédé est déjà adopté en Allemagne, en Amérique, en Angleterre, en France et en Belgique, et dans quelques années il le sera probablement aussi dans le Grand-Duché. Les résultats obtenus par le procédé de déphosphoration Thomas-Gilchrist, permettant d'employer pour la fabrication de l'acier des fontes phosphoreuses similaires à celles du Grand-Duché, sont tellement concluants qu'il n'y a plus à douter que les produits obtenus par ce système ne puissent lutter victorieusement contre ceux obtenus au moyen de fontes d'un prix beaucoup plus élevé.

Aujourd'hui déjà les aciéries allemandes et belges travaillent d'après le procédé Thomas, consomment une assez grande quantité de nos fontes et en obtiennent de bons résultats.

1882. — D'après nos relevés, la production de fontes de 1882 a dépassé celle de 1881 de près de 82,000 tonnes. Il faut remarquer qu'en 1882 nous avons eu 184 semaines de production en plus sur les fourneaux en marche.

Nos espérances de reprise se sont réalisées ; les prix sont devenus plus rémunérateurs et les produits ont trouvé un écoulement assez facile.

La production de la fonte Thomas a augmenté sensiblement dans le courant de cette année. La production de la fonte de moulage a suivi la même progression ; la qualité de cette dernière équivaut à celle de Middlesborough ; l'emploi en est donc tout indiqué.

En 1882 s'est formé sous la raison sociale « *Société anonyme des Hauts-fourneaux et forges de Dudelange* » un nouvel établissement métallurgique, dont les travaux d'installation sont en pleine activité. Il s'agit de quatre hauts-fourneaux et d'une aciérie Thomas-Gilchrist.

Les « Usines de Rumelange » qui ne comprenaient qu'un haut-fourneau, ont, sous la nouvelle société « Ant. Pescatore, L. Soude et C^{ie} », pris une notable extension ; on y a joint deux nouveaux fourneaux à grande production. La création de ces deux établissements augmentera sensiblement la production sidérurgique de notre pays.

L'augmentation de l'extraction minière est la conséquence de la plus forte production de fontes.

Les fonderies ont trouvé un écoulement assez facile pendant l'année 1882.

1883. — En 1883, la production des fontes est restée environ 11 pCt. en dessous de celle de 1882, la fabrication de la fonte Thomas et de la fonte de moulage s'étant considérablement développée et ce mode de fabrication restreignant forcément le roulement des fourneaux.

Les prix sont restés assez rémunérateurs jusque vers la fin du 2^e trimestre, époque à laquelle ils ont commencé à baisser insensiblement. A partir du mois de septembre, la réduction est allée en s'accroissant jusqu'à la fin de l'année, et il est assez probable que bien des producteurs ont dû descendre au-dessous de leur prix de revient et que les plus favorisés ont réalisé à peine un maigre bénéfice. Nous disons donc que l'année 1883 se distingue non

par un écoulement assez facile des produits, mais par une baisse progressive et par des prix peu rémunérateurs.

L'augmentation de l'extraction minière s'explique par une plus forte exportation vers la Belgique.

Un assez grand nombre de commandes, provenant de nouvelles installations métallurgiques, sont la cause que la production des fonderies a été plus forte en 1883 que les deux années précédentes.

Le Laminoir près la gare centrale de Luxembourg, qui a chômé depuis le mois de novembre 1877, après qu'on y a fait de nouvelles installations, a été remis en marche, en 1883, sous la raison sociale « J. Simons et C^{ie} ». On y fabrique des fers ébauchés, du fer marchand et des fers spéciaux. On a produit en 1883, tonnes 2,700 de fers divers et on y a occupé 110 ouvriers.

Meunerie. — Huilerie.

Depuis notre dernier rapport la meunerie travaille dans de meilleures conditions comme fabrication, par suite de nouvelles installations et d'un outillage perfectionné qui continuent à être introduits dans nos moulins, lesquels atteignent ainsi des produits de qualité supérieure.

Dans ces conditions plus favorables il est à espérer que nos moulins, dans leur lutte avec la concurrence extérieure, parviendront à amoindrir progressivement l'importation des farines étrangères, qui ne cessent pourtant pas de nous arriver en quantités considérables de l'Allemagne, notamment de la Lorraine, et qui pèsent très sensiblement sur le marché de nos farines.

Nous n'avons guère de changements à signaler pour les huileries, dont l'exploitation reste dans les mêmes limites plus réduites depuis l'usage si répandu du pétrole.

Papier.

La production du papier — produit civilisateur par excellence — a considérablement augmenté dans toute l'étendue du Zollverein et à tel point que les usines fournissent bien au-delà de la consommation en Allemagne ; les fabricants doivent exporter dans les pays limitrophes et hors du continent. L'abaissement des droits d'entrée dans les pays voisins ne pourrait qu'être favorable à l'industrie du papier qui est très avancée dans l'Union douanière allemande et en état de supporter toute concurrence étrangère.

Par suite d'une force motrice hydraulique très insuffisante et à raison de son éloignement du charbon, la papeterie de Senningen n'a plus été en état de supporter la concurrence qui a produit une baisse énorme dans les prix, et cet établissement a dû malheureusement cesser sa fabrication en 1882.

Actuellement le pays possède la papeterie mécanique de Manternach, la fabrique de cartons lissés de Wiltz et la papeterie à la main de Fischbach.

L'usine de Manternach a pu augmenter considérablement sa production par suite d'installations nouvelles, dont la principale a été celle d'appareils ayant pour but la fabrication de la

pâte du bois mécanique et qui sont mis en mouvement par une turbine de 126 chevaux, montée à la fin de 1883.

Les cartons lissés de Wiltz sont généralement exportés dans les centres de fabrication des draps qu'ils servent à apprêter ; mais ce genre de cartons a perdu beaucoup de son importance depuis l'application au tissage des métiers mécaniques et depuis que le calandrage des draps se fait au moyen de rouleaux chauffés.

En temps ordinaire la cartonnerie de Wiltz peut produire 16 à 20 douzaines de cartons par journée de cuve, avec une dizaine d'ouvriers.

Poudrerie de Luxembourg.

Depuis le dernier rapport cette fabrication s'est encore développée et ce en proportion de l'exploitation de nos richesses minières.

L'usine de Kockelscheuer (Norb. Reuter et C^{ie}), la seule de notre pays, fabrique en moyenne de 300,000 à 400,000 kilos de poudre de mine par année.

Grâce à la bonne qualité de ses produits, reconnus supérieurs à ceux de la concurrence, les poudres de Kockelscheuer trouvent un écoulement constant dans le Grand-Duché et dans la Lorraine allemande.

L'arrêté r. g.-d. du 21 mars 1815, sur le mode de vente, de circulation et de transport de la poudre à tirer, a été abrogé par la loi du 20 avril 1881 et remplacé par un autre arrêté r. g.-d. du 20 avril 1881, concernant le transport, le commerce et le dépôt de la poudre à tirer et des autres substances explosives.

Sucreries.

Le mode de culture des sucreries a certainement vulgarisé l'emploi des instruments aratoires perfectionnés, ainsi que celui des engrais chimiques dans notre pays. Depuis 1880, nos sucreries ont complété leur outillage et augmenté leur culture, suivant sous ce rapport la voie tracée par l'industrie sucrière allemande.

Cette industrie, éminemment agricole, demande beaucoup de bras, en dehors des mois de fabrication qui occupent environ 200 ouvriers ; les travaux des champs donnent du travail à 500 ou 600 femmes et enfants, pendant le piochage et l'arrachage des betteraves. Les rendements en sucre se sont maintenus dans une bonne moyenne et ont varié de 1880 à 1883 entre 9.50 kilos à 11 kilos de sucre sur 100 kilos de betteraves.

Les quantités de betteraves employées pendant les quatre dernières campagnes sont les suivantes :

en 1880	11,500,000 kilos.
1881	10,500,000 »
1882	9,500,000 »
1883	14,000,000 »

L'accroissement considérable de la campagne 1883 provient de ce que les cultivateurs du pays se sont mis à la culture de la betterave ; sur ces 14 millions, six millions ont été produits par eux..

S'il y a un moyen de relever l'agriculture du pays, c'est de la vouer à la culture industrielle ; c'est là seulement qu'elle doit chercher son salut. Il paraît, du reste, que nos cultivateurs s'y mettent bravement ; on nous dit que la plantation pour 1884 sera considérable.

Tabacs.

Depuis le dernier rapport triennal, la fabrication des tabacs dans le Grand-Duché s'est tenue à sa hauteur et a même fait des progrès : jusqu'à présent aucune concurrence étrangère ne lui fait des torts sensibles. Il y a bien quelques fabricants qui se sont ressentis d'un ralentissement dans leurs affaires provenant, d'une part, de l'augmentation du nombre des fabricants indigènes et, de l'autre, de la diminution de la consommation dans le pays même, sous l'influence des prix de vente plus élevés depuis les nouveaux droits ; mais, somme toute, notre industrie marche en avant et sera bientôt sur le point de refouler toute concurrence étrangère et de prendre pied ferme à l'extérieur.

Cependant des difficultés vont surgir : le grand nombre de fabricants qui tous cherchent à forcer leurs ventes, et les prix énormes de la matière première amenés par les droits de 1879 sont cause que les bénéfices à réaliser deviennent parfois illusoires. En outre, les gros capitaux à engager et les pertes d'intérêts à leur suite, les faillites qui sont à l'ordre du jour dans nos campagnes, ne mettent pas les gains en rapport avec les risques. Dans un temps qui fut plus réglé pour la vente, on engageait 50 à 55 frs. pour réaliser les mêmes bénéfices qu'aujourd'hui, où l'on engage 100 frs. auprès d'une clientèle le plus souvent peu scrupuleuse.

Un grand soulagement sera apporté aux capitaux des fabricants de tabacs à partir de 1884, consistant en ce que les industriels pourront laisser leur matière première dans des magasins destinés au transit et qu'ils n'auront à rembourser les impôts qui constituent le tiers de la valeur, qu'au fur et à mesure de la mise en consommation.

Depuis 1881 deux établissements ont obtenu la faculté de fabriquer des tabacs exotiques dans leurs entrepôts privés : les droits versés leur seront remboursés au moment de l'exportation des produits finis. Cette faveur les met à la hauteur de lutter dans les pays d'outre-mer contre les concurrences belge, hollandaise, suisse et africaine, pays où les droits sont inférieurs aux nôtres. Aussi ces deux établissements se réjouissent-ils d'un développement toujours croissant. Mais des nuages se préparent : en effet, le Bundesrath a voté le retour des droits aux tabacs et cigares d'exportation pour toute l'Allemagne ; la situation exceptionnelle des deux fabriques luxembourgeoises va donc cesser, parce que dorénavant tout fabricant allemand qui veut mettre ses locaux sous la surveillance de la douane, pourra jouir des mêmes avantages et il s'ensuit que la concurrence allemande sera ressentie sur les marchés étrangers.

La fabrication des cigares n'est exploitée que par quatre maisons, ce qui est cause que les cigares étrangers, surtout allemands, pourvoient à peu-près à la moitié de la consommation dans le Grand-Duché ; par contre, une grande partie de nos cigares sont appréciés en Allemagne et dans les pays d'outre-mer.

L'article cigarettes n'est produit que par deux maisons, qui doivent chercher des acheteurs à l'étranger.

La hausse récente de 20 à 25 pCt. sur tous les tabacs d'Amérique ne sera pas sans effet pour les tabacs allemands, et si la récolte de 1884 aux États-Unis ne devient pas bonne et considérable, les provisions des fabricants seront écoulees et il y a à prévoir une hausse dans les produits fabriqués.

Il y a actuellement dans le Grand-Duché 30 fabricants de tabacs et cigares, contre 24 en 1881. Ces 30 fabricants occupent, sans le personnel de bureau et des voyageurs, 325 ouvriers qui touchent environ 200,000 fr. de salaire (en 1881 il n'y avait que 260 ouvriers avec un salaire de 160,000 fr.).

La production totale se chiffre à 935,000 kilos de tabacs en feuilles, desquels sont préparés

250,000 kilos tabac à fumer pour l'exportation	représentant fr.	400,000
600,000 kilos tabac en rôles pour le Grand-Duché et		
l'Alsace-Lorraine	fr.	1,200,000
10,000 kilos tabac en poudre	fr.	18,000
4,000 kilos tabacs à mâcher	fr.	12,000
6,000,000 de cigares à une moyenne de 30 fr. le mille . .	fr.	180,000
2,000,000 de cigarettes à 10 fr.	fr.	20,000
Total.	fr.	1,830,000

contre fr. 1,425,000 en 1881.

Tannerie.

La tannerie est en décadence dans le Grand-Duché; la crise dont elle souffre n'est pas près de s'éteindre. Commencée en 1878, elle a eu des haut et des bas, mais il faut réellement se reporter aux plus mauvaises années de ce siècle pour trouver des campagnes aussi désastreuses que celles que nous venons de traverser. En effet, depuis 1878, la matière première a toujours conservé un prix nullement en rapport avec celui du cuir fabriqué; les écorces ont subi une forte baisse en 1880 et 1881; mais par suite de la rareté des cuirs en poil, cette baisse n'a été que très passagère et aujourd'hui on en est revenu à des prix exagérés.

Nous attribuons cette crise de longue haleine à des causes multiples que nous énumérons dans l'ordre de leur importance.

1° *Suite continue de mauvaises récoltes.*

En effet, le Zollverein est le seul marché ouvert à la tannerie luxembourgeoise; nous sommes donc obligés d'écouler toute notre production vers l'Allemagne. Les mauvaises récoltes ont jeté la misère dans les campagnes; l'industrie agricole n'ayant pas de ressources, les autres industries s'en ressentent immédiatement et l'on comprend aisément que dans cet état de choses, la consommation du cuir doive, nécessairement, être réduite. Si chaque habitant de l'Union douanière usait annuellement une paire de chaussures en plus, la tannerie pourrait jeter sur le marché un million de cuirs en plus, chiffre qui n'a pas besoin de commentaire.

2° *L'hyperproduction.*

La première période quinquennale de 1870 a été bonne et rémunératrice. Après le désastre de plusieurs grandes guerres, les grandes puissances ont remonté activement leur matériel militaire. L'Autriche, la France et l'Allemagne avaient besoin de chaussures ; les fournisseurs de l'armée ne pouvaient pas suffire à temps aux exigences des ministères de la guerre ; les tanneries ont été mises à sec ; beaucoup de personnes étrangères à la fabrication, n'ayant même qu'un faible capital à leur disposition, ont cru s'enrichir et vite et sans danger, en faisant du cuir et en tannant sur fort crédit que les marchands de peaux étaient heureux de pouvoir offrir. En un mot, tout le monde voulait faire du cuir ; l'on ne risquait rien. De là est né, plus tard, un malaise général, qui ne finira qu'avec la ruine de tous ces petits fabricants, dont le crédit n'a pas été en rapport avec le capital disponible. Mais entretemps est venue la surproduction ; il fallait écouler le trop plein et pour beaucoup il fallait vendre à tout prix ; la baisse était donc inévitable.

3° *Le tannage à courte échéance, autrement dit « la Schnellgerberei », la concurrence américaine, etc.*

Malgré l'outillage perfectionné dont sont munies la plupart de nos grandes usines, malgré le redoublement de soins que beaucoup de nos tanneurs apportent dans leur fabrication, l'on ne parviendra jamais à faire concurrence au bon marché ; le gros des consommateurs demande des souliers à bon compte. Dans des conditions pareilles, le tannier qui fabrique du cuir de premier choix, aura de la peine à lutter avec avantage.

Somme toute, l'on peut affirmer sans exagération que la fabrication du cuir fort a diminué d'un bon tiers depuis quelques années et que, si les pays étrangers ne venaient pas faire leur approvisionnement en écorces, celles-ci seraient à vil prix.

La corroyerie a suivi la tannerie de près ; quelques corroyeurs, mieux outillés que d'autres, profitent encore du marché allemand pour écouler leur vache lissée, mais, en général, la fabrication doit chercher sa meilleure clientèle dans le pays même.

Les fabricants de peaux de mouton restent dans une meilleure situation ; les prix se sont assez bien maintenus, mais c'est aussi grâce à quelques usines qui, depuis dix ans, ont complètement cessé cette industrie. Ce n'est donc que parce que la concurrence n'est pas aussi forte que les chamoiseurs ont pu se maintenir.

Toiles, teinturerie et blanchisserie.

Depuis plusieurs années le développement de cette branche industrielle est resté tout-à-fait stationnaire. Pendant les années 1865 à 1875, les deux établissements du Grand-Duché, dont l'un est situé à Larochette et l'autre à Muhlbach-lez-Luxembourg, ont eu leurs plus belles périodes. Dans ces temps là, chaque établissement occupait en moyenne entre 25 à 30 ouvriers, tandis qu'aujourd'hui le nombre des ouvriers est réduit à la moitié. La stagnation de cette partie commerciale n'est qu'une suite toute naturelle de la crise industrielle et métallurgique. Plus de la moitié des produits de ces deux établissements seront employés par les grandes

maisons de confections pour fabriquer des costumes d'ouvriers travaillant aux forges, hauts-fourneaux, houillères, mines et autres grands établissements industriels. Il est donc évident que plus on réduit le nombre de ces ouvriers, moins la consommation sera grande dans ces produits.

La plus grande partie des toiles teintes dans ces deux teintureries trouve son placement dans les États du Zollverein. Le blanchiment de toiles écruës a tout-à-fait cessé dans le Grand-Duché.

Vignobles.

Le Grand-Duché possède en vignes environ 876 hectares.

La récolte en a été

pour 1881 de 100 hectolitres de vin blanc	} par hectare.
50 » » rouge	

Le moût pesait, d'après l'appareil d'Oechsélé, 65 degrés.

La récolte totale a été de 860,000 hectolitres à 30 fr. fr. 2,580,000

Qualité moyenne.

pour 1882 de 30 hectolitres de vin blanc	} par hectare.
15 » » rouge	

Le moût ne pesait que 45 degrés.

La récolte totale a été de 258,000 hectolitres à 20 fr. » 516,000

Qualité très mauvaise.

pour 1883 de 95 hectolitres par hectare.

Qualité moyenne (55—60 degrés).

La récolte totale a été de 800,000 hectolitres à 25 fr. » 2,000,000

Nous regrettons que pour plusieurs industries les renseignements y relatifs nous aient fait défaut.

Luxembourg, le 25 juin 1884.

La Chambre de commerce,

Ed. Metz, président.

Ch. Gemen, secrétaire.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.		Pages.
Composition de la Chambre de commerce	1	Octroi	25
Travaux et avis divers	2	Ventes de denrées coloniales à Amsterdam	25
Relations extérieures	3	Boissons et denrées alimentaires	26
Population. — Émigrations.	3	Chemins de fer	26
Affaires commerciales. — Causes introduites, pen-		Renseignements statistiques sur les résultats de	
dantes, terminées.	4	l'exploitation des chemins de fer Guillaume-	
Faillites	4	Luxembourg et Prince-Henri pendant les	
Brevets d'invention	5	années 1881, 1882 et 1885.	28
Exposition d'Amsterdam	5	a) Guillaume-Luxembourg	28
Sociétés d'assurances	5	b) Prince-Henri	31
Sociétés anonymes	6	c) Chemins de fer secondaires	32
Postes et télégraphes	6	Douanes	32
Relevé général des correspondances et autres		Banques	33
envois par la poste, pendant les années 1881,		Banque Internationale.	33
1882 et 1885.	7	Ancienne Banque Nationale	33
Télégraphes et téléphones	15	Crédit foncier	34
Renseignements statistiques pour les années		Caisse d'épargne.	35
1882—1885.	15	Société ouvrière de secours mutuels en cas de maladie	36
Relevé des correspondances télégraphiques trans-		Assurances	36
mises et reçues par les bureaux du Grand-		Loteries	36
Duché pendant l'année 1885.	14	Marques de fabrique et de commerce.	37
Relevé des correspondances télégraphiques		Mines.	37
échangées avec les pays étrangers pendant		Brasseries	38
l'année 1885.	15	Porcelaine de Septfontaines	39
Contributions	16	Établissement céramique à Wasserbillig	39
Distilleries	17	» Zens frères à Echternach	39
Agriculture	17	» de statues religieuses au Limpertsberg	39
Recensement des bestiaux dans le Grand-Duché		Ganteries.	40
au 15 juillet des années 1881, 1882 et 1885.	18	Usine à gaz	40
Mercuriales. — Les prix moyens obtenus aux		Imprimerie, librairie, lithographie, reliure	41
marchés de la ville de Luxembourg ont été		Industrie lainière	41
pour 1881, 1882 et 1885.	19	Industrie minière et métallurgique	42
a) Foires tenues dans les localités du Grand-		Meunerie. — Huilerie	44
Duché, à l'exception de celles de la ville de		Papier	44
Luxembourg.	20	Poudrerie de Luxembourg.	45
b) Résultat des foires de la ville de Luxembourg		Sucreries.	45
pendant les années 1881 et 1882.	24	Tabacs	45
Ville de Luxembourg: — Foires aux draps	25	Tannerie.	47
» Foires aux cuirs	25	Toiles, teinturerie et blanchisserie	48
Abattoir communal à Luxembourg	25	Vignobles	49